



2014 NV200 COMPACT CARGO  
WARRANTY INFORMATION BOOKLET  
FOR CANADIAN MODELS

Printing: December 2013  
Publication No.: WB14E OM20C0  
Printed in U.S.A.

## AN IMPORTANT MESSAGE TO OWNERS

### NISSAN'S SATISFACTION ADVANTAGE

The NISSAN Satisfaction Advantage brings real benefits to you as a NISSAN owner. We begin by offering a full line of quality products, from our flagship Maxima to the dependable Sentra, and a wide range of vehicles in between. In addition to our No-Nonsense Warranty – one of the most comprehensive full-line warranties in the business – we were the first company in Canada to offer an Information Centre and Roadside Assistance across the full model line-up. One toll-free call to 1-800-387-0122 puts you in touch with bilingual representatives who will be happy to help you in any way they can. Our 3-year Roadside Assistance program, which includes trip planning, means that help is just a phone call away, even if you've simply locked the keys in your car.

Just a few examples of our comprehensive efforts to make sure you feel good about your choice.

### WARRANTY INFORMATION

This booklet contains important information on the NISSAN New Vehicle Warranty applicable to your vehicle. The Service & Maintenance Guide supplied with your NISSAN contains valuable information on the proper maintenance required to protect your vehicle and maintain warranty coverage.

**Please take the time to become familiar with both publications and keep them in your vehicle at all times.**

For more information:  
Visit our Web Site at [www.nissan.ca](http://www.nissan.ca)

# 1 800 387-0122

- **ROADSIDE ASSISTANCE SERVICES**
- **ACCIDENT HELP LINE**

- **MECHANICAL BREAKDOWN**
- **CUSTOMER ENQUIRIES**

This brochure is printed on recycled paper.  
NISSAN encourages you to recycle it in turn;  
let's work together to protect the environment.



© 2014 Nissan Canada Inc. All rights reserved.  
Nissan, the Nissan logo, and Nissan model names are Nissan trademarks.

## TABLE OF CONTENTS

### WARRANTY INFORMATION

2014 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY AT A GLANCE ...2	2
NISSAN CUSTOMER ASSISTANCE .....5	5
NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY .....7	7
Basic Coverage .....7	7
Power Train.....7	7
Supplemental Restraint System.....7	7
Corrosion Coverage .....7	7
Emission Control System Warranty .....8	8
Emission Performance Warranty .....9	9
Seat Belt Warranty .....10	10
Towing .....10	10
LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY ..11	11
Limitations .....11	11
New Vehicle Limited Warranty .....12	12
Rust/Perforation and Surface Corrosion Warranties.....13	13
Extra Expenses.....13	13
Other Warranty Terms and Provincial Legislation.....13	13
GENUINE NISSAN ACCESSORIES .....14	14
LIMITED WARRANTY ON NISSAN REPLACEMENT PARTS.....16	16

PARTS AND ACCESSORY AVAILABILITY NETWORK.....18	18
TIRE SAFETY INFORMATION .....19	19
CAR CARE & MAINTENANCE .....28	28
ADDRESS OR OWNERSHIP CHANGE.....30	30

### ROADSIDE ASSISTANCE PROGRAM

SUMMARY .....31	31
DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE.....32	32
Emergency Roadside Services.....32	32
Emergency Service Calls.....33	33
Auto Trip Planning .....33	33
Protection Services.....34	34
DETAILS OF COVERED EXPENSES .....38	38
How To Obtain Service.....39	39
ALTERNATE SERVICE ARRANGEMENTS .....40	40
HOW TO CLAIM.....41	41
SERVICES NOT COVERED .....42	42

## 2014 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY AT A GLANCE

### WHAT IS COVERED AND FOR HOW LONG

NISSAN CANADA INC., 5290 Orbitor Drive, Mississauga, Ontario L4W 4Z5, warrants that any part or component of each new NISSAN vehicle as supplied by NISSAN found to be defective in materials or workmanship, will be repaired by an authorized NISSAN Commercial Vehicle Retailer for the warranty periods and on the conditions described herein. The location and number of authorized Nissan Commercial Vehicle Retailers in Canada is limited. Not all authorized Nissan Dealerships are authorized NISSAN Commercial Vehicle Retailers. For a current listing of names and locations of authorized Nissan Commercial Vehicle Retailers, please contact the NISSAN INFORMATION CENTER (toll free) at 1-800-387-0122.

### 2014 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY COVERAGE

Description	Coverage/Duration
Basic Coverage	3 years/60,000 kms
Powertrain	5 years/100,000 kms
Supplemental Restraint System (SRS)	5 years/100,000 kms
Corrosion Surface	3 years/60,000 kms
Corrosion Perforation	5 years/unlimited kms
Emission Control Basic	3 years/60,000 kms
Emission Performance	2 years/40,000 kms
Emission OBD Components (see note 1)	8 years/130,000 kms
Adjustment Period	1 year/20,000 kms
Battery Original Equipment Only	3 years/60,000 kms
Seat Belts	10 years/unlimited
A/C Refrigerant Charge	1 year only
Accessories Dealer Installed (see note 2)	3 year/60,000 kms
Parts Replacement	1 year/20,000 kms

#### Notes:

- 1) for specific components only.
- 2) for specific details refer to Genuine NISSAN Accessories.

## THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

### WARRANTY START DATE AND APPLICABILITY

Nissan Canada Inc., (NISSAN) is the warrantor of your Nissan vehicle. The warranty period begins on the date the vehicle is delivered to the original purchaser other than a Canadian NISSAN Commercial Vehicle Retailer or the date it is put into service, whichever is earlier. This warranty applies to NISSAN vehicles originally sold by a NISSAN, authorized Nissan dealership in Canada and registered in Canada and normally operated in Canada or Continental United States of America, including Alaska and Hawaii (referred to as the Continental U.S.).

This warranty is generally transferable “from the original owner other than a Nissan dealer” (OWNER) to subsequent owners of the vehicle at anytime ownership of the vehicle is transferred, without any action on your part, except that this warranty is not transferable but is instead void if **during the first six months after delivery** to the original Owner: (1) the ownership of the vehicle is transferred from the original OWNER and (2) the vehicle is registered outside of Canada.

This warranty does not apply at the time of importation if an otherwise covered vehicle is operated in, or relocated to, a country other than those listed above, except that it continues to apply if the vehicle is operated in full compliance with its proper use as described in the applicable Owners Manual while touring outside of Canada or Continental United States for a period not exceeding sixty (60) days in any one 12 month period. Subject to the transferability restriction described above, this warranty applies to a relocated vehicle which is returned to, and is registered and normally operated in Canada or Continental United States.

You must take your NISSAN vehicle to a NISSAN Commercial Vehicle Retailer in Canada or the Continental U.S. during regular business hours in order to obtain warranty service.

### What NISSAN Will Do

Repairs due to warrantable defects in parts or workmanship will be performed at no charge for parts/and or labour to the customer, except for Tires on which a prorated charge may apply. Nissan Canada Inc., will repair or at its option replace the failed component with new or authorized remanufactured part(s).

### Notes

The written warranties are the only express warranties provided by Nissan and NISSAN does not authorize any person to create or assume for it any other warranty obligation or liability in connection with this vehicle. Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

### What You Must Do

**You are responsible for properly maintaining your vehicle, depending upon your driving conditions as outlined in the Service and Maintenance Guide and Section 7 Appearance and Care in the Owners Manual.**

### Design Change

NISSAN reserves the right to make changes in design or specifications of any NISSAN vehicle or any part at any time, without notice and without incurring any obligation to make or install similar changes on vehicles and/or parts previously purchased.

## THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

### **Warranty Service for Canadian Consumers while touring outside of Canada**

While touring a foreign country with your vehicle and a problem occurs, the NISSAN distributor or dealer **should** provide repairs under the warranty stipulated in this warranty information booklet.

#### **Note:**

Complaints related to the failure to comply with proper use of the vehicle as described in the applicable Owner's Manual (including lack of availability or use of proper fuel and fluids), or the vehicle's lack of compliance with local regulations or environmental requirements of any country (other than Canada, U.S. or the listed U.S. territories) are **not** covered by the warranty.

### **Warranty Service for relocated Canadian Consumers \***

Subject to the transferability provisions described on the previous page, in the event a vehicle is distributed by NISSAN Canada, Inc., to which this warranty applies is relocated and registered in the Continental U.S. or Hawaii, Guam, Puerto Rico, Virgin Islands, Saipan or American Samoa, the warranty coverage which applies is that of its new location.

**\*IN THE EVENT A VEHICLE DESCRIBED ABOVE IS RELOCATED OTHER THAN TO THE CONTINENTAL US OR THE TERRITORIES LISTED ABOVE, THE WARRANTY COVERAGE WILL EXPIRE.**

### **MAINTENANCE AND RECORDS (Owner's or Lessee Expense)**

**You are responsible for properly maintaining your vehicle, depending upon your driving conditions, as outlined in the Service and Maintenance Guide and in Section 7 Appearance and Care in the Owners Manual.**

You are responsible for any parts and labour costs incurred in connection with required or recommended maintenance services.

**Receipts covering the performance of regular as well as the recommended maintenance must be kept in the event questions arise concerning maintenance. The receipts or a copy of them must be transferred to subsequent owners.**

## NISSAN CUSTOMER ASSISTANCE

### If You Have Questions

Both NISSAN and your NISSAN Commercial Vehicle Retailers are dedicated to serving all your motoring needs. Complete satisfaction with your vehicle and your NISSAN dealer are our primary concern. Your NISSAN Commercial Vehicle Retailer is always available to assist you with your automobile service requirements.

If, however, a problem arises that you feel has not been handled satisfactorily through normal channels, may we suggest you take the following steps:

**STEP 1.** (AT THE DEALERSHIP) Request a review of your concerns with the appropriate Department Manager. We suggest it is best to request an appointment for this review, so that your concerns receive full attention. In some cases, it is helpful to send the Department Manager, the General Manager, or the Dealer Principal Owner a letter outlining your concerns and requesting a reply. The Department Manager, the General Manager or Dealer Principal Owner is able to involve a representative of NISSAN if he/she feels it is necessary.

**STEP 2.** If you feel your concern was not fully addressed or you did not understand the explanations given for your questions, phone the NISSAN INFORMATION CENTRE (toll free) at 1-800-387-0122, Fax to 905-629-6553 or write:

NISSAN CANADA INC.  
Information Centre  
5290 Orbitor Drive  
Mississauga, Ontario L4W 4Z5

For efficient handling of your concern, please provide the following information if phoning or writing us.

- Your name, address and telephone number (and name the vehicle is registered to if different than yours)
- Vehicle Identification Number (17 digits long)
- Date of purchase and where purchased from
- Current odometer reading
- The nature of your concern
- Name of NISSAN Commercial Vehicle Retailer you are currently dealing with, where Step 1 review took place
- **The name of the Department Manager, General Manager, or Dealer Principal Owner who reviewed your concern, and outcome of that review.**

## NISSAN CUSTOMER ASSISTANCE (CONT'D)

### CUSTOMER ARBITRATION PLAN

NISSAN Canada Inc. endeavours to resolve all customer vehicle concerns through our dealer network or directly where necessary, using the 2-Step Customer Assistance procedure found on page 5 of this booklet. Occasionally, a customer complaint cannot be resolved despite our best efforts.

In these instances, after following the 2-step procedure above, you may wish to consider contacting the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP). CAMVAP is an independent organization that assists customers in resolving

disputes with the manufacturer regarding defects in your vehicle's assembly or materials, or the manner in which the manufacturer is applying or administering its new vehicle warranty.

For more information on CAMVAP and to obtain a copy of the CAMVAP consumer guide entitled "Your Guide to CAMVAP", please call **1-800-207-0685** or visit **CAMVAP's website ([www.camvap.ca](http://www.camvap.ca))**.



## NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

### BASIC WARRANTY

Your new NISSAN vehicle is covered by the Basic Warranty for the duration of 36 months or 60,000 kilometres (whichever comes first).

This warranty covers any repairs needed to correct defects in material or workmanship of all original parts and components of each new Nissan vehicle supplied by Nissan except for the exclusions or items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

Bedliners will be repaired to commercially acceptable standards subject to the conditions and limitations listed in the "Limitations" and "What is Not Covered" sections.

### POWER TRAIN WARRANTY

The duration of POWER TRAIN Warranty is 60 months or 100,000 kilometres (whichever comes first). This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship.

Powertrain coverage applies to the components listed below, supplied by Nissan, except for exclusions or items elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

### WHAT IS COVERED

#### Engine

Cylinder heads and block and all internal parts, rocker covers oil pan, valve train and front cover, timing chain and tensioner, oil pump, water pump, and fuel pump, fuel injectors, intake and exhaust manifolds, supercharger, flywheel, seals and gaskets.

### Transmission and Trans-axle

Case and all internal parts, torque converter and converter housing, automatic transmission control module, transfer case and all internal parts, seals and gaskets, clutch cover and housing and electronic transmission controls.

### Drive train

Driveshafts, final drive housing and all internal parts, propeller shafts, universal joints, bearings, seals and gaskets.

### SUPPLEMENTAL RESTRAINT SYSTEM (SRS)

The duration of SUPPLEMENTAL RESTRAINT SYSTEM (SRS) Warranty is 60 months or 100,000 kilometres (whichever comes first). This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship.

Supplemental Restraint System (SRS) coverage applies to the components listed below, supplied by Nissan, except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

Restraint system: Air bags and related electronic control systems

### CORROSION WARRANTY

#### Surface Corrosion

Surface corrosion of any body sheet metal is covered by the 36 months/ 60,000 kilometres Basic Warranty, except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered". Surface corrosion means corrosion affecting any readily visible surface area of any component of the vehicle body, but not including the vehicle underbody.

## NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

### Perforation from Corrosion

Original equipment vehicle body sheet metal components are warranted to be free of "Perforation from Corrosion", defined as rust through, from the inner surface to the outer surface, resulting in a hole. The duration of this warranty is 60 months from the warranty start date\*.

\* See page 3 "Warranty Start Date and Applicability". Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

### EMISSION CONTROL SYSTEM WARRANTY

The emission control system components are covered for 3 years or 60,000 kilometres, (whichever comes first). All OBD II components listed with an(\*) are covered for 8 years or 130,000 kilometres, whichever comes first.

NISSAN warrants that the emission control system on your vehicle was designed and manufactured to conform at the time of manufacture with all applicable federal emission standards. This warranty covers any repairs needed to correct the defects in materials or workmanship. Primary components covered, but not all, are listed on the next page under the Emission Control System "Warranty Parts List".

Emission Control coverage applies to the components listed supplied by Nissan, except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

These emission warranties do not cover incidental or consequential damages such as loss of the use of the vehicle, inconvenience or commercial loss.

### What is not Covered under the Emissions Defects or Performance Warranties

- Normal maintenance, service and parts replacement as outlined in the emissions control maintenance instructions of your Owner's Manual and your Nissan Service & Maintenance Guide.

Failures directly as a result of:

- Failure to perform required emission control maintenance as outlined in your Owner's Manual and your Nissan Service & Maintenance Guide.
- Misuse, accident or modification
- Improper adjustment or installation of parts during the performance of maintenance services
- Tampering with or disconnecting any part affecting vehicle emissions
- Use of contained fuel or fuel other than that specified in your Owner's Manual.
- In the case of Performance Warranty, the use of any part not certified in accordance with Federal requirements which is defective or not equivalent from an emissions standpoint to the original part(s).
- In the case of the Performance Warranty ,costs of determining the cause of a vehicle failing an EPA approved emissions test, if such failure is found not to be covered.
- In the case of the Defects Warranty, parts not supplied by Nissan or damage to other parts caused directly by non-Nissan parts.

## NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

### Emission Control System Warranty Parts List

- Fuel Injection system
- \* Engine control module/onboard diagnostic device
- Oxygen sensor(s)
- Mass air flow sensor
- Intake manifold
- Throttle body
- \* Catalytic Converter
- Exhaust Manifold
- Exhaust tube from manifold to Catalytic Converter
- \* Front exhaust tube with catalytic converter permanently attached
- Crankshaft position sensor(s)
- Camshaft position sensor(s)
- Spark plugs, ignition coil(s) and wires
- Evaporative emission control system
- Fuel filler neck restrictor and check valve
- Fuel tank and filler cap
- Positive crankcase ventilation system
- Idle air control system
- Exhaust gas recirculation (EGR) control system
- Hoses, clamps, fittings tubing sealing gaskets or devices and mounting hardware used in above systems
- Vacuum and temperature sensitive valves and switches used in above systems
- Electronic sensors and controls used in above systems

- Ignition Control Module
- Pulsed secondary air injection system and valves

**Note: \*Also covered by OBD II Emission Warranty**

### EMISSION PERFORMANCE WARRANTY

#### When Does this Warranty Apply

The Emission Performance Warranty applies to your 2014 NISSAN vehicle ONLY if both of the following occur:

- 1) The vehicle fails to meet applicable emissions standards as judged by a provincially approved test centre.
- 2) This failure results or will result in some penalty to you, such as a monetary fine or denial of the right to use your vehicle under local or provincial law.

For example, if your province requires a yearly emissions test prior to vehicle license renewal, this warranty applies to your vehicle. *In areas where there is no approved emissions test program, this warranty does not apply.*

#### What Is Covered And For How Long Under The Performance Warranty

NISSAN warrants that it will remedy any non-conformity in your vehicle which causes it to fail an approved emissions test for 24 months or

## NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

40,000 kms, whichever comes first. This warranty begins on the date the vehicle is delivered to the first retail buyer or the date it is first put into service, whichever is earlier.

### Other Warranty Terms

#### *RECOMMENDATION FOR MAINTENANCE SERVICE AND REPLACEMENT PARTS.*

To assure best results and to maintain the original quality built into the emission control system, it is recommended that only genuine NISSAN parts be used when servicing or repairing the system.

The use of replacement parts which are inferior to genuine NISSAN parts may reduce the effectiveness of the emission control system.

Maintenance, replacement or repair of the emission control devices and system may be performed by any automotive repair establishment or individual using any automotive part which has been certified in accordance with federal requirements.

However, warranty service must be performed by an authorized NISSAN dealer.

The emission standards may be satisfied by having the vehicle inspected periodically and by following the requirements outlined in the Emission Control System Maintenance Schedule in your Owner's Manual.

### SEAT BELT WARRANTY

#### What is Covered and for How Long?

This warranty covers any seat belt or related component supplied on NISSAN vehicles that fails to function properly during normal use with ten (10) years of the date the vehicle is delivered to the first retail buyer or buyer or placed in to service (whichever is earlier). Seat Belt coverage applies to the components, supplied by Nissan. Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered". Warranty repairs are free of charge for parts and labour.

#### What is Not Covered

- Damage due to misuse, alteration, accident or collision damage. (Proper use is outlined in the Owner's Manual)
- Colour fading, spotting or other cosmetic imperfections of the belt are not covered when the belt is otherwise functioning properly.
- Air bags and related electronic control systems are covered for the duration of the Supplemental Restraint Coverage ONLY.

### TOWING

If your vehicle becomes inoperative due to a part failure under warranty, towing service is covered, when necessary, to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

## LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

### **LIMITATIONS**

#### *ADJUSTMENTS*

During the first 12 months or 20,000 kms (whichever comes first) of the Basic Warranty, all required service adjustments that are refinements in original factory fit, alignment or performance, as required in normal use, will be performed by a NISSAN Commercial Vehicle Retailer at no charge. After this period they are considered to be maintenance services. The term “adjustments” as used in this warranty refers to labour-intensive repairs which are not usually associated with the replacement of parts, such as but not limited to: front end alignment, wheel balancing, headlight aiming, body panel/door/ hood adjustments, drive belt adjustments, wind noise, lubrication of locks and hinges and tightening of clamps and hardware.

#### *FLOOR MATS*

All floor mats are covered for 1 year/20,000 kilometres only (whichever comes first).

#### *EXTERIOR and SOFT TRIM COMPONENTS*

The exterior hard and soft trim components (such as, but not limited to: mouldings, grilles, emblems, striping, bright metal, alloy/chrome wheels and soft trim parts) that are subject to deterioration as a result of corrosion or environmental conditions are covered for a period of 12 months or 20,000 kilometres (whichever comes first).

#### *ORIGINAL EQUIPMENT BATTERY COVERAGE*

The Warranty period is 36 months or 60,000 kilometres (whichever comes first).

A defective original equipment battery which is unserviceable within the first 36 month or 60,000 kilometres (whichever comes first) will be replaced free of charge.

#### *NISSAN SPRAY-IN BEDLINERS*

Nissan spray-in bed liners will be repaired to commercially acceptable standards which may include minor appearance differences from the original bedliner.

#### *AIR CONDITIONER REFRIGERANT*

Genuine NISSAN factory or dealer installed air conditioners are warranted for the Basic Coverage period of 36 months or 60,000 kilometres. (whichever comes first). However, air conditioner refrigerant is only covered for 12 months, unless done as a part of a warranty repair.

#### *TIRE LIMITED WARRANTY*

Original equipment tires are covered by the tire manufacturer's warranty.

Contact your NISSAN Commercial Vehicle Retailer for details and or Warranty Service assistance.

## LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

### *RUST/ PERFORATION and SURFACE CORROSION WARRANTIES*

The exterior hard and soft trim components (such as, but not limited to: mouldings, grilles, emblems, striping, bright metal, alloy/chrome wheels and soft trim parts) that are subject to deterioration as a result of corrosion or environmental conditions are covered for a period of 12 months or 20,000 kilometres (whichever comes first).

### **NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY**

#### ***WHAT IS NOT COVERED:***

- **Any repairs required due to a lack of required maintenance as per the Maintenance Schedules in the Service and Maintenance Guide.**
- **Maintenance Service Expense.**
- **Any repairs required as a result of racing or other similar activity, fire, driving through water (including engine water ingestion), or misuse.**
- **Alteration, Tampering or improper repair.**
- **Improper installation of any Nissan approved or aftermarket accessory or component.**
- **Normal wear and Tear, including dings, dents, chips or scratches.**
- **Any repairs required as a result of modifications to the vehicle to accept non Nissan approved parts or accessories.**

- **Any repairs required as a result of any modification made to the emission control system including if it has been rendered inoperative.**
- **Any repairs to a vehicle in which the odometer has been altered, tampered with, or changed so that the vehicle kilometrage cannot be readily ascertained.**
- **Deterioration due to wear or exposure.**
- **Vehicles that have been declared a total loss or deemed to be written off or sold for salvage purposes due to theft or accidents.**
- **Damage to paint, glass, and other exterior items due to road hazards.**
- **Glass breakage, unless resulting from defects in material or workmanship.**
- **Failures resulting from the use of improper or contaminated fuel, fluids or lubricants.**
- **Use of parts not equivalent in quality or design to NISSAN supplied parts.**
- **Use of vehicle in races, rallies or other competitive events.**
- **Handling and operation of the vehicle contrary to the instructions in the Owner's Manual.**
- **Overloading of the vehicle exceeding Gross Vehicle Weight (GVW) limits.**
- **Failures/damage as a result of exceeding the towing capacity of the vehicle.**
- **Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.**

## LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

- **The following items are covered under warranty if replacement is required due to a warrantable defect. They are not covered if replacement is required due to wear and tear or as part of regular required maintenance:**

- **Brake pads/shoes**
- **Clutch components**
- **Ignition caps/rotor/wires**
- **All belts**
- **All filters**
- **Brake rotors/drums**
- **Wiper blade inserts**
- **Spark plugs**
- **All lubricants and fluids**
- **Replacement of Key Fob batteries**

**However, the above mentioned items are covered ONLY if they are rendered unusable due to a failure of a covered component.**

### **RUST/PERFORATION AND SURFACE CORROSION WARRANTIES**

#### ***DOES NOT COVER:***

- Body panel rust caused by lack of maintenance, abuse, or accident
- Rust where paint has been damaged by stone chipping or debris from the road.
- Rust caused by environmental fallout, or, hail, tree sap, salt or submersion in water, sand or mud.
- Exhaust system components

- Corrosion of outer trim parts , such as mouldings. However, corrosion of outer trim parts are warranted for 12 months/20,000 kilometers (whichever occurs first).  
Special bodies or equipment not manufactured or supplied by Nissan.

### **EXTRA EXPENSES**

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/rental car/loaner
- Inconvenience/loss of wages
- Commercial loss

### **OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION**

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising from provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

## GENUINE NISSAN ACCESSORIES

### **THE WARRANTY OBLIGATIONS ARE DEPENDENT UPON THE USE OF GENUINE NISSAN-APPROVED ACCESSORIES ONLY.**

#### **What is Covered and for How Long**

The warranty duration for all NISSAN genuine accessories is 36 months or 60,000kms (whichever comes first) is applicable when the accessories are installed at a NISSAN Commercial Vehicle Retailer. When Genuine Nissan Accessories are installed at a date later than time of delivery, the warranty coverage will be for the duration of the basic vehicle warranty. If a customer purchases Genuine Nissan Accessories over the counter, the warranty coverage is the same as our Parts Warranty, one year or 20,000 KM.

Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

#### **What You Must Do**

In order to obtain warranty service you must deliver the warranted accessory, or the vehicle on which the accessory is installed, to an authorized NISSAN Dealer in Canada at your expense, along with your repair order or purchase receipt showing the purchase date, odometer reading and vehicle identification number.

The names and addresses of NISSAN Commercial Vehicle Retailers are listed in telephone directories.

#### **What NISSAN Will Do**

Accessories covered by this warranty which are found to be defective will be replaced free of charge if the customer's proof of purchase indicates that the item was initially installed by a NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

The customer will be charged for labour if the proof of purchase indicates that the item was installed by other than a NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

#### **Limitations:**

This warranty does not cover:

1. Tires are covered by separate warranties.
2. Normal maintenance service and parts replacement as outlined in the Service and Maintenance Booklet, and the Appearance and Care, in section 7 of your Owner's Manual or the Care Guide supplied with the accessory.
3. Damage or failures resulting from:
  - Misuse (your Owner's Manual is your guide to proper use)
  - Accident.
  - Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.
  - Modification or improper repair.
  - Use of non-NISSAN-approved accessories.



## GENUINE NISSAN ACCESSORIES (CONT'D)

- Accessories used for competition purposes, i.e., racing or rallying.
- Lack of performance of required maintenance services as outlined in the Service and Maintenance Guide, and the Appearance and Care in section 7 of your Owner's Manual or the Care Guide supplied with the accessory.
- Use of improper or dirty fuel, fluids or lubricants.
- Nissan Motorsports and NISMO R-tune parts, including NISMO Legacy parts are sold "AS IS" without warranties, express or implied unless expressly prohibited from doing so by applicable law, in which case the warranty provided is the minimum required by law.

Your NISSAN Commercial Vehicle Retailer is the only place to buy genuine NISSAN Accessories for your vehicle. A wide range of items are available, including rear spoilers, alloy wheels, audio systems, floor mats, roof racks, winter wiper blades and much more.

Ask your dealer for a copy of the new NISSAN Accessories Brochure.

### EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/Rental Car/Loaner
- Inconvenience/ Loss of Wages
- Commercial Loss

### OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising out of provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

## LIMITED WARRANTY ON NISSAN REPLACEMENT PARTS

THE WARRANTY OBLIGATIONS ARE DEPENDENT UPON THE USE OF GENUINE NISSAN REPLACEMENT PARTS AND/OR NISSAN APPROVED REPLACEMENT PARTS.

### What is Covered and for How Long

NISSAN warrants all replacement parts supplied by NISSAN for use on NISSAN vehicles, except those listed below under "Limitations".

This warranty is for 12 months or 20,000 kilometres from the date of purchase, whichever comes first. However, the warranty on replacement parts installed in an NISSAN vehicle while it is covered by an NISSAN warranty will not end before the end of that warranty.

Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

### What You Must Do

In order to obtain warranty service you must deliver the warranted part or the vehicle on which the part is installed, to a NISSAN Commercial Vehicle Retailer at your expense with your repair order or purchase receipt, showing the purchase date, odometer reading and vehicle identification number. The names and addresses of NISSAN Commercial Vehicle Retailers are listed in telephone directories.

### What NISSAN Will Do

Parts covered by this warranty which are found to be defective, will be replaced free of charge if the customer's proof of purchase indicates that the item was initially installed by a NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

The customer will be charged for labour if the proof of purchase indicates that the item was installed by other than a NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

### Limitations

This warranty does not cover:

1. Tires are covered by separate warranties.
2. Normal maintenance service and parts replacement as outlined in the Service and Maintenance Guide , and in section 7, Appearance and Care, in your Owner's Manual .
3. Damage or failures resulting from:
  - Misuse (your Owner's Manual is your guide to proper use).
  - Accident.
  - Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.
  - Parts used for competition purposes, i.e., racing or rallying.

## LIMITED WARRANTY ON NISSAN REPLACEMENT PARTS (CONT'D)

- Lack of performance of required maintenance services as outlined in your Owner's Manual.
4. The use of replacement parts which are inferior to genuine NISSAN parts may reduce the operational effectiveness and performance of your NISSAN.
  5. Use of improper or dirty fuel, fluids or lubricants.
  6. Nissan Motorsports and NISMO R-tune parts, including NISMO Legacy parts are sold "AS IS" without warranties, express or implied unless expressly prohibited from doing so by applicable law, in which case the warranty provided is the minimum required by law.

### EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/rental car/loaner
- Inconvenience/loss of wages
- Commercial loss

### OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising from provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

## **PARTS & ACCESSORY AVAILABILITY NETWORK**

The Parts Department of your NISSAN Commercial Vehicle Retailer maintains a comprehensive inventory of genuine NISSAN new and remanufactured replacement parts and accessories. These high quality parts have been specifically designed and manufactured for your NISSAN vehicle. They are covered by NISSAN's extensive warranty, which is one of the best in the industry.

To ensure that your parts and accessories requirements are met, the NISSAN dealer organization uses modern computerized inventory control systems. In the event a critical part is required but is not stocked by your local dealership, NISSAN Canada's fast response ordering system will ensure the quickest possible shipment of parts to your dealer.

Our three Canadian Parts Distribution Centres carry an extensive inventory of the parts and accessories needed to support the Total Ownership Experience to our customers. An industry-leading service level makes sure that parts and accessories are available on a timely basis. Our employees at the distribution centres are dedicated to making sure that the right parts are shipped to

NISSAN Commercial Vehicle Retailer, in the most expeditious manner using premium transportation services. State-of-the-art computer and satellite communications systems provide the necessary support to integrate your local NISSAN Commercial Vehicle Retailer's computer system with other NISSAN Commercial Vehicle Retailers and NISSAN Canada Inc.

The purpose of this comprehensive, sophisticated distribution network is to provide you with the parts and accessories you need on a timely basis. Ready availability of parts and accessories and your satisfaction with our service is something that we at NISSAN are committed to.

## TIRE SAFETY INFORMATION

Any tire, no matter how well constructed, may fail due to improper maintenance or service factors. This could create a risk of property damage and serious or fatal injury. Disregarding any of the safety precautions and instructions contained in this manual may result in tire failure or explosion causing serious personal injury or death. For your safety, comply with the following:

### **TIRE INFLATION**

Keep tires inflated to the pressures recommended on the tire data placard. (See your OWNER'S MANUAL for location.) These inflation pressures must be maintained as a minimum. However, do not exceed the maximum pressure rating indicated on the tire sidewall.

**CHECK INFLATION PRESSURES ON ALL YOUR TIRES, INCLUDING THE SPARE, WHEN TIRES ARE COLD, AT LEAST ONCE A MONTH BEFORE DRIVING**

Failure to maintain correct inflation may result in improper vehicle handling and may cause rapid and irregular tire wear, sudden tire destruction, loss of vehicle control and serious personal injury. Therefore, inflation pressures should be checked at least once a month and always prior to long distance trips.

Pressures should be checked when tires are cold. The tires are cold when your vehicle has been driven less than a mile at moderate speed after being stopped for three or more hours.

### **CHECKING PRESSURE WHEN TIRES ARE HOT**

If you must add air when your tires are hot, add 28kPa or (4psi), above the recommended cold air pressure. Recheck the inflation pressure when the tire is cold.

For Example Only:

Gauge reading of hot tire: 227 kPa or (32psi)

If recommended pressure is: 213 kPa or (30psi)

Desired gauge reading of hot tire:  $213 + 28 = 241$  kPa or  $(30 + 4\text{psi} = 34\text{psi})$

Check cold pressures as soon as possible, at least by the next day. Never "bleed" air from hot tires as your tire will be underinflated. Use an accurate tire gauge to check pressures. Never allow children to inflate tires.

**DRIVING ON ANY TIRE THAT DOES NOT HAVE THE CORRECT INFLATION PRESSURE IS DANGEROUS.**

For replacement tires, the correct inflation pressure will be provided by your tire dealer, if not, refer to the vehicle tire data placard.

Under-inflation produces extreme flexing of the sidewalls and builds up heat which may result in sudden tire destruction and serious personal injury.

Over-inflation can cause the tire to be more susceptible to impact damage.

## TIRE SAFETY INFORMATION

### LOAD LIMITS

**DO NOT OVERLOAD. DRIVING ON ANY OVERLOADED TIRE IS DANGEROUS.** Never load your tires beyond the load carrying limits molded into the sidewall of the tires or the maximum vehicle load limit as shown on the vehicle tire data placard, whichever is less. Overloading causes heat to build up which can lead to sudden tire failure and serious personal injury.

### SPEED LIMITS AND SPEED RATED TIRES

**HIGH SPEED DRIVING CAN BE DANGEROUS.** Never operate your vehicle in excess of lawful speeds or the maximum speeds justified by the driving conditions. Excessive speeds or racing can cause heat buildup in a tire leading to possible failure and serious personal injury. **Correct inflation pressure is especially important.** However, at high speeds, even with the correct inflation pressure, a road hazard, for example, is more difficult to avoid and if contact is made, there is a greater chance of causing tire damage than at the lower speed. Moreover, driving at high speed reduces the reaction time available to avoid accidents and bring your vehicle to a safe stop. If you see any damage to a tire or wheel, replace it with your spare tire and see your tire dealer at once.

Tire speed ratings do not imply that a vehicle can be safely driven at the maximum speed for which the tire is rated. In addition, some damage or improper repairs may cause a speed-rated tire to lose its speed rating. Exceeding the

tire's maximum speed rating will cause the tire to build up excessive heat which can cause tire damage that could result in sudden tire destruction and rapid air loss. Failure to control a vehicle with sudden air loss can lead to an accident. In any case, you should not exceed reasonable speeds as indicated by the legal limits and driving conditions.

**SPEED SYMBOLS** - are shown on the sidewall of some tires. The following table shows the maximum speed corresponding to the symbol.

---

†Speed Rating	SPEED RATINGS	
	Speed mph	Maximum km/Hr
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

## TIRE SAFETY INFORMATION

***\*Some V (or VR) rated tires may have a speed capacity of greater than 240 km/h (149 mph).*** Consult your tire manufacturer for maximum speed ratings if your vehicle capability exceeds this speed.

***\*\*Z (or ZR) rated tires are designed for use on cars with maximum speed capabilities in excess of 240 km/h (149 mph).*** Consult your tire manufacturer for maximum speed capabilities.

†Although a tire may be speed rated, we do not endorse the operation of any vehicle in an unsafe or unlawful manner. Speed ratings are based on laboratory tests which relate to performance on the road, but are not applicable if tires are under-inflated, overloaded, worn out, damaged, altered, improperly repaired, or re-treaded. Furthermore, tire speed ratings do not imply that vehicles can be safely driven at the maximum speed for which the tire is rated, particularly under adverse road and weather conditions or if the vehicle has unusual characteristics. Most highway passenger tires that do not have a speed symbol in the sidewall have a maximum speed rating of 170km/h (105 mph). Light truck highway tires that do not have a speed symbol on the sidewall of the tire have a maximum speed of 140 km/h (87 mph). Some light truck tires may have higher maximum speeds; consult your tire dealer. The speed and other ratings of re-treaded tires are assigned by the retreader and voids the original manufacturer's ratings.

**IMPORTANT:** In order to maintain the speed capability of the vehicle, replacement tires must have speed ratings equal to or higher than those fitted as original equipment (as indicated on the vehicle placard or owners manual). If tires with lower speed ratings are fitted, the speed capability of the vehicle will be lowered to the maximum speed capability of the replacement tire as indicated on the above table.

Remember...High speed driving can be dangerous and may be damaging to your tires. And...when driving at highway speeds, correct inflation pressure is especially important.

Contact the manufacturer of your tires for their position and assistance on the repair of speed-rated tires. When you are replacing tires that have a speed rating, you must replace with tires of the same or higher speed rating if the speed capability of the vehicle is to be maintained.

### ***VISUAL INSPECTION***

**INSPECT YOUR TIRES. DO NOT DRIVE ON A DAMAGED TIRE OR WHEEL.** Check your tires frequently for scrapes, bulges, separations, cuts, snags, cracks, penetrations or excessive localized wear from hard braking. Also check for abnormal tire wear, particularly on the edges of the tire tread which may be caused by misalignment or under-inflation. Impacts can damage

## TIRE SAFETY INFORMATION

the inner portion of the tire without being visible on the outside. If damage can be seen on the tires or wheels, or if you suspect that possible impact damage may have occurred, replace with spare at once and have your tire store or dealer inspect your tires immediately. Use of a damaged tire could result in tire destruction. When inspecting your tires, including the spare, check your air pressures. If your pressure check indicates that one of your tires has lost pressure of two pounds or more, look for signs of penetrations, valve leakage, or wheel damage that may account for the air loss.

All tires will wear out faster when subjected to high speeds as well as hard cornering, rapid starts, sudden stops, frequent driving on roads which are in poor condition, and off-road use. Roads with holes and rocks or other objects can damage tires and cause misalignment of your vehicle. When you drive on such roads, drive on them carefully and slowly, and before driving again at normal or highway speeds, examine your tires for any damage, such as cuts, bulges, penetrations, unusual wear patterns, etc.

**TREAD WEAR INDICATORS (WEAR BARS):** Tires contain Tread Wear Indicators (Wear Bars) in the grooves of the tire tread which **show up when only 1.6mm. or (2/32nds of an inch) of tread is remaining. At this stage, your tires must be replaced. Tires worn beyond this stage are dangerous.**

**HAZARDS:** Objects in the road that threaten a tire should be safely avoided. These objects are potholes, glass, metal, rocks, wood debris and the like. Unavoidable contact should prompt a thorough tire inspection.

You may not always recall hitting an object that can damage or injure your tires. If while driving your vehicle experiences any unusual vibrations, ride disturbance or noise and/or you suspect that possible damage to the tires or vehicle has occurred, **DO NOT JAM OR LOCK YOUR BRAKES!** Rather reduce your speed and drive with caution until you can safely pull off the road. Stop and inspect the tires. If the tire is under-inflated or damaged, deflate, remove the tire and rim assembly and replace it with your spare. If you cannot detect a cause, have the vehicle towed to the nearest vehicle or tire dealer to have the vehicle inspected.

### ***REPAIRING, MOUNTING AND DEMOUNTING OF TIRES***

**Do not attempt to repair, mount or demount a tire yourself.**

Tire changing can be dangerous and must be done by professionally trained persons using proper tools and procedures as specified by the Rubber Manufacturers Association (RMA). Follow these mounting recommendations. Your tires should be mounted on wheels of correct size and type and which are in good, clean condition. Bent, chipped or rusted wheels may cause tire damage. The inside of the tire must be free from foreign materials. Have your dealer check the wheels before mounting new tires. Mis-matched tires and



## TIRE SAFETY INFORMATION

rims can explode during mounting. Also, mis-matched tires and rims can result in dangerous tire failure on the road. If a tire is mounted by error on the wrong-sized rim, do not re-mount it on the proper rim - scrap it. It may be damaged internally (which is not externally visible) by being dangerously stretched and could fail on the highway.

Old valves may leak. When new tubeless tires are mounted, have new valves of the correct type installed. Tubeless tires must be mounted only on wheels designed for tubeless tires, i.e., wheels which have safety humps or ledges.

Never perform a temporary repair, use an inner tube, or inject sealant as a permanent substitute for a proper repair. Only qualified persons should repair tires.

Be sure that all your valves have suitable valve caps. This will keep valve cores clean and clear and guard against leakage.

### **REPAIRS - WHENEVER POSSIBLE, SEE A TIRE DEALER AT ONCE.**

Some tire manufacturers do not warrant any inspection or repair process. The repair is entirely the responsibility of the repairer. Punctures in the tread of a passenger tire which do not exceed (1/4 of an inch) 6mm. in diameter can usually be repaired by following the Rubber Manufacturer's Association (RMA) Passenger and Light Truck Repair procedures. Contact the manufacturer of your tires for its position and assistance as to the acceptable location for a proper repair and the repair of speed rated tires. **Do not use plug repairs.**

**They may cause further damage to the tire. They are not always air tight and the plug may fail.** Do not exceed posted speed limits on any repaired tire. Certain tire manufacturers speed ratings are voided if the tire is repaired.

Although a tire was properly repaired, internal structural damage resulting from the puncture may have occurred. Sometime later the damage may cause the tire to be removed from service. If the tire has a puncture in the tread which exceeds 6mm. or (1/4 inch), the tire must be replaced. If any tire has sustained a puncture, have the tire inspected internally by a tire dealer for possible damage that may have occurred. Improper mounting and inflation procedures can cause an explosion of the tire/rim assembly. Only specially trained persons should perform these tasks. Contact your tire store or dealer for assistance.

**CAUTION - *Never, under any circumstance, introduce a flammable substance into a tire.***

### ***WHEEL ALIGNMENT AND BALANCING***

Wheel alignment and balancing are important for safety and maximum distance in kilometres from your tires. Check how your tires are wearing at least once a month. If your tires are wearing unevenly, such as the inside shoulder of the tire wearing faster than the rest of the tread, or if you detect excessive vibration, your vehicle may be out of alignment or balance. These conditions not only

## **TIRE SAFETY INFORMATION**

shorten the life of your tires, but adversely affect the handling characteristics of your vehicle which could be dangerous. If you detect irregular wear or vibration, have your alignment and balance checked immediately. Tires that have been run under-inflated will show more wear on the shoulders than in the center of the tread.

### ***HARD BRAKING***

You must inspect your tires after any hard braking circumstances or after tires have slid on the pavement. This can cause a flat spot in a section of the tire tread.

### ***TIRE SPINNING***

Never spin your tires above a speedometer reading of 55 km/h (35 mph) if your vehicle becomes stuck. The centrifugal force generated by the free spinning tire/wheel assembly may cause a sudden tire explosion, resulting in vehicle damage and/or serious personal injury or death. Never allow anyone to stand near or behind a tire spinning at high speed while attempting to push a vehicle that is stuck. When in mud, sand, snow, ice or other slippery conditions, do not indulge in excessive wheel spin. In such conditions, with automatic transmission vehicles, by accelerating the engine excessively, it is possible to spin one of the drive tires beyond its speed capability. This is also true when

balancing a drive tire/wheel assembly using the engine of the vehicle to spin the wheel.

### ***TIRE TREAD***

Tires must be replaced when the depth of the tread reaches 1.6mm. (2/32 inch). Tires are manufactured with tread wear indicators molded into the tire grooves which indicate tread wearout. As tires approximate 1.6mm. (2/32 inch) wearout, the tread gauge becomes thinner and more vulnerable to the effects of road hazards. Also, worn tires are more subject to hydroplaning, which can cause loss of control. Therefore, visual tire inspection becomes more crucial as the tires wear out.

### ***WORN TIRES***

Never drive on worn tires. Tires should be replaced by trained personnel when 1.6mm. (2/32nds of an inch) tread depth remains, as indicated by the tread wear indicators molded into the tread grooves. In most states, it is illegal to drive with less than 1.6mm. (2/32nds of an inch) of tread remaining.

### ***TIRE MIXING***

For best performance select tires similar in size and load rating to the original equipment tires. It is recommended that the same size and type of tire be used

## **TIRE SAFETY INFORMATION**

on all four wheel positions. In certain tires, casing ply material and ply construction may vary as indicated on the sidewall of the tire. When changing or replacing tires, it is preferred that all four tires are the same construction type (i.e., High Performance, All Season, Mud & Snow) and construction (Radial or Bias Ply). Before mixing tires of different types on a vehicle in any configuration, be sure to check the vehicle owner's manual for its recommendations.

Tires which meet the Rubber Manufacturer's Association (RMA) definition of mud and snow tires are marked M/S, M+S, M&S. On such tires, this designation is molded into the sidewall. Tires without this notation are not recommended for mud and/or snow driving.

If snow tires are needed, it is necessary to select tires equivalent in size and load rating to the original equipment tires. Always fit performance snow tires in sets of four (4) for optimum mud & snow traction and maintenance of vehicle handling characteristics. If you do not, it may adversely affect the safety and handling of your vehicle. It is also important to check the vehicle owner's manual before mixing or matching tires on 4-wheel drive vehicles as this may require special precautions.

Please refer to your Owner's Manual for more information on tire replacement precautions.

### ***TIRE ROTATION***

Tires on your Nissan vehicle should be rotated every 12,000 kms. or (7,500 miles) or as irregular wear develops. If irregular wear becomes apparent or if the wear rate on the tires is perceptibly uneven, the tires should be rotated in such a way to alleviate the problem. Check your vehicle for any mechanical problems and correct if necessary. Any rotation pattern or procedure may be followed including those indicated in the Owner's Manual. Some tires have arrows on the sidewall showing the direction in which the tire should turn. When rotating this type of tire, care must be taken to maintain the proper turning direction as indicated by the arrows. Some vehicles have different tire sizes specified for front and rear axles. Tires on these vehicles should not be rotated side to side (unless they are directional). Where a temporary type spare tire is available, it should not be included in the tire rotation schedule. Such tires are intended for temporary use only. Whenever only two tires are replaced, the new tires should be put on the rear axle of vehicles equipped with the same size tire on all four wheel positions.

### ***TRAILER TOWING***

If you anticipate towing a trailer, you should see a tire dealer for advice concerning the correct size of tire and pressure. Tire size and pressure will depend on the type and size of the trailer and hitch utilized, but in no case must the maximum

## TIRE SAFETY INFORMATION

cold inflation pressure or the tire load rating be exceeded. Check the tire decal and your Owner's Manual for further recommendations on trailer towing.

### **TIRE ALTERATIONS**

Do not perform any alterations on your tires. Alterations may prevent proper performance, leading to tire damage, which can result in an accident. Tires that become unserviceable due to alterations such as true-ing, whitewall inlays, addition of balancing or sealant liquids, may be excluded from warranty coverage. Consult your tire warranty.

### **HIGH PRESSURE TEMPORARY SPARE TIRES**

- 1) The high-pressure spare tire in your Nissan vehicle is designed for temporary use only and must not be used continually as a regular tire. The standard tire should be repaired and/or replaced as soon as possible.
- 2) Avoid driving over obstacles that may damage the tire through impact or cutting, such as potholes, glass, metal, etc.
- 3) Speed must not exceed 80km/h (50MPH) for non-speed-rated temporary spare tires.
- 4) Temporary spare tires have a limited tread life which can vary depending on road conditions and your driving habits. The spare tire should be returned to the trunk as soon as the standard tire can be repaired or replaced.
- 5) Because the high-pressure spare tire was specifically designed for your car, it should not be used on any other vehicle.
- 6) Do not use snow chains on your high-pressure spare. This could cause damage to your vehicle.
- 7) Check the tire's cold inflation pressure monthly and maintain at 4.2kPa. (60psi) even when not in use.
- 8) The high-pressure spare tire should not be used with any other rim nor should standard tires, wheel covers, or trim rings be used on the high-pressure spare tire rim which was originally installed.
- 9) When the tread wear indicator appears on the tire, replace it only with the same type spare tire.
- 10) Do not enter an automatic car wash with a temporary spare tire fitted.
- 11) Do not make a sharp turn or apply the brakes suddenly when driving on a high-pressure temporary spare.

## TIRE SAFETY INFORMATION

**Note:** When using any temporary type spare tire, be sure to follow the vehicle Owner's Manual instructions.

### ***TIRE STORAGE***

All tires should be stored in a cool dry place indoors so that there is no danger of water collecting inside them.

When tires are stored they should be stored in a cool place away from sources of heat and ozone such as hot pipes and electric generators. Be sure that surfaces on which tires are stored are clean and free from grease, gasoline or other substances which could deteriorate the rubber. (Tires exposed to these materials during storage or driving could be subject to sudden failure.)

- Do not underinflate/overinflate.
- Do not overload.
- Drive at moderate speeds, observe legal limits.
- Avoid driving over potholes, obstacles, curbs or edges of pavement.
- Avoid excessive wheel spinning.
- If you see any damage to a tire, replace with spare and see the tire manufacturer's dealer or your NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

### ***To Avoid Damage to your Tires and Possible Accident:***

- Check tire pressure at least once a month when tires are cold and before long trips.

## CAR CARE AND MAINTENANCE

The most important factor in maintaining the original anti-corrosion protection built into your NISSAN is the personal care you give your vehicle.

### WHAT CAUSES CORROSION

Corrosion results from deterioration or damage of the paint and protective coatings on your vehicle such as:

- 1) Removal of paint and/or protective coatings on the surface of the vehicle and underbody through damage caused by stone or gravel impacts.
- 2) Accumulation of ice and snow melting agents, dust control materials, road dirt and moisture in cavities and other underbody areas that exterior car washing alone cannot adequately remove.

When the above conditions occur and are not corrected or eliminated for a long time, corrosion will very likely develop. The rate of corrosion development is dependent upon the environmental conditions affecting your vehicle. Surface corrosion which is not corrected will result in perforation, as a result of not correcting surface rust subsequent perforation is not eligible for warranty. Please refer to your Owner's Manual for proper care.

Unless properly handled, carrying corrosive materials such as chemical fertilizers, de-icing salt, etc. can also result in corrosion damage.

## HOW TO PROTECT YOUR VEHICLE FROM CORROSION

### Regular Washing

The best way to preserve your vehicle's surface finish and help avoid corrosion is to keep the vehicle clean by washing regularly and frequently.

Under adverse conditions, wash your vehicle at least once a week if the weather and other conditions permit.

Wash your vehicle only with lukewarm or cold water. Refrain from washing the vehicle in direct sunlight, or using strong soap or chemical detergents. Any cleaning agents used should be washed off promptly and not allowed to dry on the surface finish.

After washing, be sure to dry the vehicle completely and clean the drain holes on the bottom of the doors and tail gate as well as ventilation holes.

It is also important to check whether the weatherstrip(s) and molding(s) attached to the windows are preventing water from entering the body panels. When it is very cold, do not wash the vehicle unless you can dry it completely. Locks and rubber seals are susceptible to damage caused by freezing.

## CAR CARE AND MAINTENANCE (CONT'D)

### **Foreign Material Deposits**

Calcium chloride and other salts, ice melting agents, road oil and tar, tree sap, bird droppings, chemicals from industrial chimneys and other foreign matter may damage the car finish if left on painted surfaces. Prompt washing may not completely remove all these deposits.

Additional cleaners may be needed. When using chemical cleaners developed for this purpose, be sure they are safe for use on painted surfaces.

### **Touching-up Surface Finish Damage**

**When you wash your vehicle, it is a good time to check for surface finish damage caused by the impact of stones or other objects or by accidents. Repairing such damage as you find it is the key to avoiding further damage and major repair costs.**

Take your NISSAN to an authorized a NISSAN Commercial Vehicle Retailer to repair any damage found.

## CHANGE OF ADDRESS OR SUBSEQUENT OF OWNERSHIP NOTIFICATION

### **To The Owner Whose Address and/or Name Has Changed**

In the event of an address or name change, please call the NISSAN Information Centre at **1-800-387-0122**.

### **To Subsequent Owners of this NISSAN**

If you have become a subsequent NISSAN owner before the expiration of the vehicle's original warranty, you are entitled to the unexpired portion of the warranty.

Please register this change in ownership by calling the number above.

This registration will ensure future warranty/product information is delivered to the current owner of this vehicle.



## **NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE**

As part of the NISSAN Satisfaction Advantage, you won't have to worry about where you can obtain assistance when mishaps requiring Emergency Road Service, Accident Assistance, or Mechanical Breakdown Towing occur. Anywhere across Canada or the Continental U.S.A. 24 hours a day, 365 days a year, our NISSAN Roadside Assistance Representatives will be there to ensure you receive prompt, efficient and courteous service.

# **1 - 800 - 387 - 0122**

### **SUMMARY**

#### **EMERGENCY ROADSIDE SERVICES:**

- Mechanical Breakdown Towing
- Accident Help Line (in Canada)
- Accident Towing (in United States)
- Winching

#### **EMERGENCY SERVICE CALLS:**

- Battery Boost
- Fuel Delivery
- Tire Change
- Lockout Service

### **TRAVEL PLANNING SERVICES**

#### **PROTECTION SERVICES**

- Traffic Accident Service
- Trip Interruption Service
- Hazardous Weather Service
- Legal Assistance Service
- Stolen Vehicle Service
- Vandalism Service
- Destruction by Fire Service

## DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE

### EMERGENCY ROADSIDE SERVICES

#### MECHANICAL BREAKDOWN TOWING

If your NISSAN vehicle experiences a mechanical breakdown, and is unable to proceed under its own power, NISSAN Roadside Services will dispatch a service facility to tow your vehicle within 100 kilometres to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

#### ACCIDENT HELP LINE (IN CANADA)

If your NISSAN vehicle is involved in an accident, and is unable to proceed under its own power, as chosen or required by the caller, the NISSAN Accident Help Line will dispatch a tow truck to take the NISSAN vehicle to:

- 1) the caller's choice of NISSAN Commercial Vehicle Retailer including the original servicing dealer, up to 35 kilometres from the accident location, or
- 2) The closest NISSAN Commercial Vehicle Retailer to the accident scene.

The NISSAN Accident Help Line will also alert the NISSAN Commercial Vehicle Retailer to expect your vehicle and a coordinator at the dealership will be available to help make arrangements with your insurance company and arrange repairs to ensure your vehicle is promptly repaired.

### ACCIDENT TOWING (IN UNITED STATES)

If your Nissan vehicle is involved in an accident in the continental United States, and is unable to proceed under its own power, NISSAN Roadside Service will dispatch a service facility to tow your vehicle up to 100 kilometres, to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer or approved repair facility.

**Note:** Accident is defined as an upset or collision with any object, moving or not, that renders the NISSAN vehicle unable to proceed safely under its own power.

#### WINCHING

If your vehicle becomes stuck in a ditch, mud, or snow, NISSAN Roadside Assistance Services will dispatch a service facility for up to 100 kilometres to winch or extricate your vehicle. (The vehicle must be accessible and located on, or adjacent to, a regularly traveled roadway). This service is limited to one (1) vehicle.

**Note:** For the above four emergency roadside services, if dispatch service is not available from NISSAN Roadside Services, reimbursement is limited to a maximum of \$75 and only after obtaining pre-authorization.

## DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

### EMERGENCY SERVICE CALLS

#### BATTERY BOOST

Should your vehicle require a battery boost, NISSAN Roadside Assistance Service will dispatch a service facility to boost the battery so that you are able to start your Vehicle. In the event that your vehicle fails to start, your vehicle will be towed to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer within 100 kilometres.

#### FUEL DELIVERY

Should you run out of gas, NISSAN Roadside Assistance Service will deliver \$5.00 worth of fuel so that you can proceed to the nearest service station. The cost of the fuel is not covered. Where gas delivery is prohibited, your vehicle will be towed up to 100 kilometres, to the nearest service station.

#### TIRE CHANGE

If your vehicle has a flat tire, the Roadside Assistance will arrange for a service facility to remove the flat tire and install your spare tire. The spare tire must be inflated and in sound operating condition. If you do not have an operable spare tire in your vehicle, the vehicle will be towed to the nearest NISSAN dealership within 100 kilometres.

#### LOCKOUT SERVICE

If you have locked your keys in your vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will dispatch a service facility to attempt to gain entry into your vehicle. If your locks are frozen, attempts to gain entry to your vehicle may cause damage. Therefore, your vehicle will be towed up to 100 kilometres to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer within 100 kilometres.

**Note:** For the above four emergency services, if dispatch service is unavailable from NISSAN Roadside Assistance Services, reimbursement is limited to a maximum of \$50 and only after obtaining pre-authorization.

#### PERSONALIZED AUTO TRIP PLANNING

Trip planning specialists will provide you with the following:

- personal, computerized itinerary and routing for destinations in Canada and Continental U.S. only
- point-to-point distance calculations for mileage planning
- maps with highlighted routing
- accommodation and campsite information
- a package containing a range of sightseeing information, facts and travel tips about your destination
- complete list of NISSAN Commercial Vehicle Retailer en route

## **DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)**

Trip planning specialists are available to accept trip planning requests from 8:30 a.m. to 6:30 p.m. (Eastern Standard Time), Monday through Friday. Please make your requests at least two weeks prior to your departure date to ensure that you receive all this valuable information in time to review it before your trip.

### **PROTECTION SERVICES**

#### **TRAFFIC ACCIDENT SERVICES**

If you and your Vehicle are involved in a motor vehicle accident more than 100 kilometres away from home, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the accident. To qualify to claim, you must have reported the accident to the police and/or your insurance company. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

Expenses covered by your insurance policy are not eligible for reimbursement. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the accident and notified of the charges that you wish to claim.

- Accommodations and Meals
- Vehicle Rental
- Transportation
- Return of Passengers

### **TRIP INTERRUPTION SERVICE**

If your Vehicle experiences a mechanical breakdown more than 100 kilometres away from your home, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you the following expenses incurred as the result of the breakdown for a vehicle that is unable to proceed under its own power. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the mechanical breakdown and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Accommodation and Meals
- Vehicle Rental
- Transportation

## DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

### HAZARDOUS WEATHER SERVICES

If you and your Vehicle are stranded more than 100 kilometres away from home and you are unable to continue your travel due to hazardous weather conditions, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following expenses incurred. Hazardous weather conditions are defined as snow, hail, ice, fog, flooding, forest fire, avalanche, tornado, hurricane or landslide. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the incident and notified of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Accommodations and Meals
- Emergency Communication
- Personal Necessities

### LEGAL ASSISTANCE SERVICES

If, while operating your Vehicle, you are charged with speeding, careless driving or other moving violations, Nissan Premium Roadside Assistance Service will reimburse you to assist in covering the costs of a lawyer or a para-legal to advise or represent you in the following circumstances: (Limitations apply-See below)

- Legal Advice  
Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$50 and only after obtaining pre-authorization, for the cost of retaining a

lawyer to provide the Plan Holder with advice on the following matters:

- a) A preliminary legal opinion on any matter arising as the direct result of your operation of your Nissan Vehicle.
  - b) An interpretation of the Highway Traffic Act or similar statute.
  - c) Assistance in negotiating the settlement of a claim made against you as a result of traffic accident arising out of your operation of your Nissan Vehicle, which is not covered by your motor vehicle insurance.
  - d) Legal advice on any matter arising from your private sale or purchase of your Nissan Vehicle.
- Legal Appeal  
When, in the opinion of your legal counsel and Nissan Roadside Assistance Service, an appeal against a conviction on any charge covered under Legal Defense is justified, Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you, according to a schedule of fees set by Nissan Roadside Assistance Service (see below) and only after obtaining pre-authorization, to assist with costs incurred.
  - Legal Defense or Action  
Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you, according to a schedule of fees set by Nissan Roadside Assistance Service (see below) and only after obtaining pre-authorization, to assist with costs incurred as a result of hiring a lawyer or para-legal to defend or represent you in the following circumstances:
    - a) In defense of a moving violation charge laid against you under municipal by-laws, highway traffic safety legislation or criminal legislation.

## DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

b) When you are sued in a civil court for damages arising out of your operation of an insured Vehicle.

c) In defense of criminal negligence charges or for causing death by criminal negligence.

- Legal Representation at Inquest

Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you, a maximum of \$300 and only after obtaining pre-authorization, towards the cost of retaining a lawyer to represent you at an inquest where the death of any other person has been caused by your operation of your Vehicle.

- Limitation of Legal Assistance Services

Legal Assistance services are not provided for civil or criminal actions relating to alcohol and/or drug related charges or when you are driving while your license is under suspension. If more than one offence is involved, the defense arising from the more serious offence will be paid. Nissan Roadside Assistance Service does not pay fines or parking violations.

### Schedule of Fees (Reimbursement Amounts):

	Maximum Reimbursement
Moving Violation	
Careless Driving	\$150.00
Speeding	\$125.00
Failing to stop on a red light/stop sign	\$300.00
Criminal Negligence	\$500.00
All others	\$125.00

## STOLEN VEHICLE SERVICES

If your Vehicle is stolen and you have duly reported the theft to the police and your insurance company, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the theft. Expenses covered by your insurance policy will not be reimbursed. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the theft and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Vehicle Rental or Taxi
- Towing
- Transportation
- Accommodation and Meals

## VANDALISM SERVICES

If your Vehicle suffers malicious damage by vandals and you have duly reported the vandalism to the police and your insurance company and you are stranded awaiting the repair of your Vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the vandalism. Expenses covered by your insurance policy will not be reimbursed. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the incident and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Towing
- Vehicle Rental or Taxi

## **DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)**

### **DESTRUCTION BY FIRE SERVICES**

If your Vehicle is completely destroyed by fire and you have duly reported the fire to the police and your insurance company; NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the fire. Expenses covered by your insurance policy will not be reimbursed. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the fire and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Vehicle Rental or Taxi
- Accommodations and Meals
- Transportation

## DETAILS OF COVERED EXPENSES

### Accommodations and Meals

(Applies to Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Hazardous Weather, Stolen Vehicle, and Destruction by Fire Services)

NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$100 for hotel and meal expenses required within the vicinity of the accident, while you await the repair to your Vehicle, the recovery or replacement of your vehicle, or while you are stranded due to weather. **Original receipts are required.**

### Vehicle Rental or Taxi

(Applies to Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Stolen Vehicle, and Destruction by Fire Services)

If you require transportation while awaiting repairs to your Vehicle, or recovery or replacement of your Vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you up to a maximum of \$100 for the cost of a rental vehicle, (excluding insurance and mileage charges). The benefit applies only to daily rental rate, including taxes. Rental must be from a recognized rental agency.

The benefit does not apply in the case where your automobile insurance policy pays for alternate transportation cost. If you do not rent a vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for transportation by taxi, subject to the same limits. **Original receipts are required.**

### Transportation

(Applies to Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Stolen Vehicle, and Destruction by Fire services)

If you are required to continue your journey via commercial transportation, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$100 for the cost of transportation for you and your passengers via taxi, bus, train or plane, to your original destination or home. **Original receipts are required.**

### Return of Passengers

(Applies to Traffic Accident Service)

If you are hospitalized as result of the accident, Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$100 for the costs of commercial transportation and/or accommodation of your passengers to return them to their home. **Original receipts are required.**

**Note:** “Accident” is defined as an upset or collision with any object, moving or not, that renders the NISSAN vehicle unable to proceed safely under its own power.



## DETAILS OF COVERED EXPENSES (CONT'D)

### Emergency Communication

(Applies to Hazardous Weather Service)

NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$50 for the cost of one telephone call to a member of your family to advise them of your situation. The call must be placed from your hotel and charged to your bill. **Original receipts are required.**

### Personal Necessities

(Applies to Hazardous Weather Service)

While staying at a hotel in the vicinity of the hazardous weather, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$50 for required personal necessities. **Original receipts are required.**

### Towing

(Applies to Stolen Vehicle and Vandalism Services)

If your Vehicle or recovered Vehicle is unable to proceed under its own power, NISSAN Roadside Assistance Service will dispatch a service facility to tow your vehicle to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer within 100 kilometres or approved repair facility. If a service facility is not available we will reimburse you to a maximum of \$100 only after obtaining pre-authorization.

**Original receipts are required.**

(See Alternate Service Arrangements for details on how to obtain pre-authorization.)

## HOW TO OBTAIN SERVICE

1. **Call 1-800-387-0122.**
2. Provide the NISSAN Roadside Assistance Service Representative with your Name, Vehicle Identification Number (VIN), the nature of your difficulty and the exact location of your vehicle.
3. An authorized service facility will be dispatched to provide you with the necessary assistance.

## ALTERNATE SERVICE ARRANGEMENTS

1. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted prior to making any alternate service arrangements to ensure reimbursement for the services rendered.
2. In the unlikely event that an authorized service facility is not available in the area of your breakdown, the NISSAN Roadside Assistance Service Representative will authorize you to obtain service from an alternate facility.
3. We then recommend that you call the most convenient local service facility and arrange for service to be dispatched.
4. Obtain a detailed receipt outlining the cause of disablement, service required and distance towed, if applicable.
5. Submit the original receipt within 30 days from the date of service. The original detailed repair bill must accompany towing claims. Please forward to:  
  
**Nissan Roadside Assistance Services**  
**Attn: Claims Department**  
**248 Pall Mall St.**  
**P.O. Box 5845**  
**London ON**  
**N6A 4T4**
6. Upon receipt and confirmation of the information, we will send you a reimbursement cheque.

## HOW TO CLAIM NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE

Should you require reimbursement for any NISSAN Roadside Services, simply follow the steps outlined below.

**Note:** Expenses related to services claimed for: Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Hazardous Weather, Stolen Vehicle, Vandalism, Destruction by Fire or Mechanical Breakdown Services must be incurred within 72 hours of the incident to qualify.

1. Contact Nissan Roadside Assistance Service within 72 hours of the incident and advise the NISSAN Roadside Assistance Service Representative of the charges you wish to claim. The Representative will provide you with a pre-authorization number.
2. Forward your original receipts for reimbursement along with the pre-authorization number, the original repair bill and a description of the cause and location of the breakdown or the accident (a police report must also be included in the case of theft, fire or vandalism and if applicable, accident) to:  
**Nissan Roadside Assistance Services**  
**Attn: Claims Department**  
**248 Pall Mall St.**  
**P.O. Box 5845**  
**London ON**  
**N6A 4T4**
3. Upon receipt and confirmation of the information, NISSAN Roadside Assistance Services will send you a reimbursement cheque.

## SERVICES NOT COVERED BY NISSAN ROADSIDE SERVICES

Unless otherwise specified, NISSAN Roadside Services coverage and benefits do not include:

- Towing services to any repair facility or location other than a NISSAN dealership unless prior express authorization is obtained from NISSAN Roadside Assistance Service.
- Any charges related to the repair(s) (parts and/or labour), additional servicing equipment, storage or impound charges.
- Service to any Vehicle willfully driven into an area not regularly travelled including vacant lots, unassumed roads, open fields, construction sites, mud or snow filled driveways, impassable private or recreational roads, beaches or any other area that is inaccessible to service facility vehicles.
- Shoveling or the removal of snow to free a Vehicle.
- Service to any unlicensed or uninsured Vehicle.
- Service to Vehicles where the driver is not present.

### NISSAN ROADSIDE SERVICE FACILITIES

All service facilities providing NISSAN Roadside Assistance Service are independent contractors and are not employees of NISSAN Roadside Assistance Service. Therefore NISSAN Roadside Assistance Service can not and does not assume any liability or responsibility for any loss or damage to

your vehicle or your personal property resulting from rendering of such services.

Any loss or damage is the sole responsibility of the servicing facility and should be reported to the proprietor of the facility and your own insurance company within 24 hours and prior to any repairs being carried out.

### GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF NISSAN ROADSIDE SERVICE

NISSAN Roadside Services agrees to provide to the driver of the registered NISSAN Vehicle the coverages as listed, subject to the terms and conditions as set out herein. The records of NISSAN Canada Inc., will determine the commencement and termination date of your coverage and will be evidence of your eligibility to claim for benefits.

The reimbursement limits quoted in this agreement are stated in Canadian Dollars and will be reimbursed in **Canadian funds**.

The reimbursement limits available as a part of the NISSAN Roadside Services are specific to their respective services only and cannot be modified, transferred or interchanged.

Any fraudulent alterations on bills for service will render them invalid for claims reimbursement.

Only original receipts and/or charge copies submitted by you from a bona fide rental car company, hotel/motel or restaurant will be accepted for consideration for reimbursement. Originals will be returned upon request.

NISSAN Roadside Assistance Service reserves the right to decline any claim submitted for payment later than thirty (30) days from the date the service was performed or any claim deemed to be unreasonable or not in conformity with the condition of this coverage as stated.

NISSAN Roadside Assistance Service is provided for all new NISSAN Vehicles from the date the Vehicle is delivered to the first retail buyer or put into service (whichever occurs first), for a period of 36 months except that Roadside Assistance is not available under any circumstances if your vehicle warranty is void. NISSAN Roadside Assistance Service is otherwise available to anyone operating the NISSAN vehicle with the authorization of the owner. (For the purpose of NISSAN Roadside Assistance Service benefits, "owner" includes the lessee of a leased vehicle). These services are transferable with the resale of the vehicle with the remaining original NISSAN New Vehicle Limited Warranty coverage period. NISSAN Roadside Assistance Service are available only to vehicles currently licensed in Canada and subject to the terms above. NISSAN Roadside Assistance Service is available throughout Canada and the Continental U.S.A., 24 hours a day, 365 days a year.

NISSAN Roadside Assistance Service is not a warranty, but a service provided to you as part of the NISSAN Satisfaction Advantage to minimize any unforeseen vehicle operation inconvenience.

## **NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE**

# **1 - 800 - 387 - 0122**

**OWNER INFORMATION**

Owner's Name \_\_\_\_\_

Address \_\_\_\_\_

City \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Postal Code \_\_\_\_\_

**VEHICLE IDENTIFICATION**

Vehicle Identification \_\_\_\_\_ Key Code \_\_\_\_\_

M / D / Y \_\_\_\_\_

Date of Delivery \_\_\_\_\_ Odometer Reading at Delivery \_\_\_\_\_ km

Selling Dealer Name \_\_\_\_\_

Address \_\_\_\_\_

City \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Postal Code \_\_\_\_\_

**SPEEDOMETER REPLACEMENT**

M / D / Y \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Odometer Reading \_\_\_\_\_ km

Dealer Name \_\_\_\_\_

Address \_\_\_\_\_

City \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Postal Code \_\_\_\_\_

**NOTE:** Read this booklet carefully and keep it in your vehicle. Present it to a NISSAN Commercial Vehicle Retailer when warranty service is required. It should remain with your vehicle when you sell it so subsequent owners will know of any remaining warranty coverage.



NV200 COMPACT CARGO  
LIVRET DE RENSEIGNEMENTS SUR  
LA GARANTIE 2014  
POUR MODÈLES CANADIENS



Imprimé: Décembre 2013  
Numéro de Publication.: WB14E OM20C0  
Imprimé aux États-Unis

## IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

### L'AVANTAGE SATISFACTION NISSAN

L'Avantage Satisfaction NISSAN constitue une véritable valeur ajoutée pour les propriétaires de véhicules NISSAN. Pour commencer, nous offrons une gamme complète de produits de qualité, allant de la Maxima, notre véhicule porte-étendard, à notre fiable Sentra en passant par tous nos autres véhicules. Outre sa garantie SansSouci, l'une des plus complètes de l'industrie sur une gamme entière, NISSAN a été le premier constructeur au Canada à offrir un Centre d'information et l'Assistance-dépannage pour tous ses modèles. Il suffit de composer le numéro sans frais 1 800 387-0122 pour communiquer avec un conseiller bilingue qui se fera un plaisir de vous aider. De plus, notre programme d'Assistance-dépannage, qui s'étend sur trois ans et comprend la planification de voyages, met à votre disposition un service téléphonique pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés

dans le véhicule. Ces exemples illustrent les efforts que nous déployons pour que vous soyez sûr d'avoir fait le bon choix.

### RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Le présent livret contient d'importants renseignements sur la garantie des véhicules neufs NISSAN s'appliquant à votre véhicule. Le Guide du service et de l'entretien qui vous a été remis avec votre véhicule vous renseignera sur l'entretien que vous devrez effectuer régulièrement sur votre véhicule pour le protéger et bénéficier de sa garantie.

**Veillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.**

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site Web : [www.nissan.ca](http://www.nissan.ca)

# 1 800 387-0122

- **SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE**
- **LIGNE D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT**

- **PANNE MÉCANIQUE**
- **SERVICE DE RENSEIGNEMENTS**

Ce livret est imprimé sur du papier recyclé,  
NISSAN vous invite à le recycler à votre tour.  
Ensemble, protégeons l'environnement.



© 2014 Nissan Canada Inc. Tous droits réservés.  
Nissan, le logo Nissan et les noms des modèles Nissan sont  
les marques de commerce de Nissan.



## TABLE DES MATIÈRES

### RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS 2014 .....	2
ASSISTANCE AUX CLIENTS NISSAN .....	5
GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS .....	7
Garantie de base .....	7
Groupe motopropulseur .....	7
Système de retenue supplémentaire .....	7
Corrosion .....	8
Garantie du dispositif antipollution .....	8
Garantie de fonctionnement du dispositif antipollution .....	10
Garantie des ceintures de sécurité .....	11
Remorquage .....	12
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS .....	12
Limitations .....	12
Garantie limitée des véhicules neufs .....	13
La garantie contre les perforations par corrosion et la corrosion superficielle .....	14
Dépenses supplémentaires .....	14
Autres clauses de la garantie et de la loi provinciale .....	14
ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN .....	15
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN .....	16

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES .....	18
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS .....	19
SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE .....	28
CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE .....	30

### ASSISTANCE-DÉPANNAGE

SOMMAIRE .....	31
DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE .....	32
Services d'assistance-dépannage d'urgence .....	32
Appels de service d'urgence .....	33
Planification de voyages en automobile .....	33
Services de protection .....	34
DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS .....	38
Pour obtenir un service .....	39
DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES .....	40
COMMENT SE FAIRE REMBOURSER .....	41
SERVICES NON COUVERTS .....	42

## APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS 2014

### GARANTIE ET DURÉE

NISSAN CANADA INC., 5290 Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5 garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs que Nissan fournit sera, en cas de vice ou de malfaçon, réparé par un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret. Au Canada, le nombre de concessionnaires de véhicules commerciaux Nissan agréés est limité (ce ne sont pas tous les concessionnaires agréés Nissan qui sont des concessionnaires de véhicules commerciaux agréés Nissan). Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires de véhicules commerciaux agréés NISSAN, veuillez communiquer avec le CENTRE D'INFORMATION DE NISSAN en composant sans frais le 1-800-387-0122.

### GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS 2014

Désignation	Durée
Garantie de base	3 ans/60 000 km
Groupe motopropulseur	5 ans/100 000 km
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5 ans/100 000 km
Corrosion superficielle	3 ans/60 000 km
Perforation par corrosion	5 ans/km illimité
Dispositif antipollution	3 ans/60 000 km
Fonctionnement du dispositif antipollution	2 ans/40 000 km
Composants OBD du dispositif antipollution (voir nota 1)	8 ans/130 000 km
Période de réglages	1 an/20 000 km
Batterie d'origine seulement	3 ans/60 000 km
Ceintures de sécurité	10 ans/km illimité
Recharge de réfrigérant de climatiseur	1 an seulement
Accessoires posés chez le concessionnaire (voir nota 2)	3 ans/60 000 km
Pièces de rechange	1 an/20 000 km

2

**Nota :** 1) Pour des composants précis.

2) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine NISSAN.

## CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

### DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada Inc. (NISSAN) est le garant de votre nouveau véhicule Nissan. La période de garantie commence le jour où le véhicule est livré au premier acheteur autre qu'un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN canadien ou le premier jour où il est mis en service, selon la première éventualité. Cette garantie s'applique aux véhicules NISSAN vendus initialement par un concessionnaire Nissan autorisé au Canada et immatriculés au Canada normalement utilisés au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaii.

Cette garantie peut habituellement être transférée « du premier propriétaire autre qu'un concessionnaire Nissan » (PROPRIÉTAIRE) à des propriétaires subséquents à tout moment, sans aucun geste de votre part; cependant, si les situations suivantes se produisent, la garantie devient nulle et non avenue au lieu d'être transférée **au cours des six premiers mois après la livraison** au premier propriétaire : 1) la propriété du véhicule est transférée par le premier propriétaire et 2) le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Canada.

Cette garantie ne s'applique pas au moment l'importation si le véhicule couvert est utilisé ou démenagé dans un pays autre que ceux mentionnés ci-haut; cependant, la garantie est toujours applicable si le véhicule est utilisé en conformité de l'usage prévu selon ce qui est indiqué dans le Manuel du conducteur alors que le propriétaire se trouve à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis pour une durée ne dépassant pas soixante (60) jours au cours d'une période de douze (12) mois. Sous réserve de la limitation de transférabilité décrite ci-haut, cette garantie s'applique à un véhicule dont le propriétaire avait déménagé, mais qui est ramené, immatriculé et utilisé normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

Pour obtenir le service au titre de la garantie, le véhicule NISSAN doit être apporté à un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures normales d'ouverture.

### Obligations de NISSAN

Toutes les réparations nécessaires à cause d'un défaut de fabrication ou d'une pièce défectueuse sous garantie seront effectuées gratuitement pour le client (pièces et main-d'oeuvre), à l'exception des pneus et de la batterie pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être imposés. Nissan Canada Inc. réparera ou, à son gré, remplacera les composants défectueux par des pièces neuves ou par des pièces renouvelées autorisées.

### Nota

Les garanties écrites sont les seules garanties formellement fournies par NISSAN. NISSAN dénie qualité et pouvoir à quiconque de promulguer des provisions ou obligations au titre de la garantie, ou responsabilités aux tiers, relativement à ce véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule sauf en cas de perforation par la corrosion.

### Obligations du propriétaire

**Il incombe au propriétaire ou locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et conditions de conduite et conformément au Guide du service et de l'entretien et au chapitre 7 intitulé «Aspect et entretien» dans le Manuel du conducteur.**

### Changements technico-esthétiques

NISSAN se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules. Ceci, sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux composants de véhicules antérieurs.

## CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

### **Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il voyage à l'extérieur du Canada**

Si le véhicule tombe en panne dans un pays étranger, le distributeur ou le concessionnaire NISSAN de ce pays **devrait** effectuer les réparations en vertu de la garantie stipulée dans le présent livret de garantie.

#### **Nota:**

La garantie ne couvre pas les plaintes liées au manque d'utilisation convenable du véhicule, tel qu'il est décrit dans le Manuel du conducteur livré avec le véhicule (y compris le manque de carburant et de fluides dans le véhicule ou le défaut d'utiliser le carburant et les fluides appropriés), ni les plaintes liées à l'inobservation des règlements locaux ou exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires mentionnés des États-Unis).

### **Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il est muté\***

Conformément aux conditions de transfert stipulées à la page précédente, si le propriétaire d'un véhicule vendu par Nissan Canada Inc. et faisant l'objet de la présente garantie est muté dans la zone continentale des États-Unis ou dans l'un des territoires suivants : Hawaï, Guam, Puerto Rico, îles Vierges, Saipan et Samoa américaines, et qu'il immatricule ce même véhicule dans l'un de ces endroits, les clauses de garantie applicables sont les clauses de garantie de cet endroit.

**\*SI LE VÉHICULE EST EMMENÉ AILLEURS QUE DANS LA ZONE CONTINENTALE DES ÉTATS-UNIS OU DANS L'UN DES TERRITOIRES SUSMENTIONNÉS, LA GARANTIE DU VÉHICULE EXPIRE AUTOMATIQUEMENT.**

### **ENTRETIEN ET DOSSIERS**

**(Aux frais du propriétaire ou locataire)**

**Il incombe au propriétaire ou locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et conditions de conduite, tel que le stipule le Guide du service et de l'entretien. Il incombe également au propriétaire de prendre soin de son véhicule tel que le stipule le chapitre 7 intitulé «Aspect et entretien» dans le Manuel du conducteur.**

Toute dépense de main-d'oeuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit dans le Manuel du conducteur est à la charge du propriétaire.

**Il incombe au propriétaire ou locataire de conserver les factures couvrant l'entretien régulier au cas où des questions concernant l'entretien seraient soulevées. Ces factures, ou une copie de ces factures, doivent être remises au propriétaire ou locataire subséquent, le cas échéant.**

## ASSISTANCE AUX CLIENTS NISSAN

### Si des questions vous préoccupent

NISSAN, aussi bien que votre concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN, est dévouée à votre cause en qualité d'usager d'un véhicule de la marque NISSAN. Il y va donc de notre intérêt d'assurer votre satisfaction envers votre véhicule et envers votre concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN. Ce dernier est à votre disposition pour satisfaire tous vos besoins en qualité d'usager d'un véhicule NISSAN.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

**1<sup>re</sup> ÉTAPE :** Demandez au chef du service concerné de votre concessionnaire d'examiner votre cas; à cet égard nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui préalablement afin d'obtenir toute son attention. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer une lettre au chef du service concerné, au directeur général ou au concessionnaire en titre en soulignant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le chef du service concerné, le directeur général et le concessionnaire en titre peuvent consulter un représentant du bureau régional de Nissan.

**2<sup>e</sup> ÉTAPE :** Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si vous n'avez pas compris les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au CENTRE D'INFORMATION NISSAN en composant le numéro sans frais 1 800 387-0122, à correspondre par télécopieur au (905) 629-6553 ou à écrire à :

NISSAN CANADA INC.  
Centre d'information  
5290 Orbitor Drive  
Mississauga (Ontario)  
L4W 4Z5

Que vous téléphoniez ou que vous écriviez, veuillez avoir l'obligeance de nous fournir les renseignements suivants :

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre)
- Le numéro d'identification du véhicule (à 17 caractères)
- La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté
- Le kilométrage au compteur
- La nature du problème
- Le nom du concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN avec qui vous faites affaire présentement, chez qui l'examen de la 1<sup>re</sup> étape a eu lieu
- **Le nom du chef du service concerné, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre cas et le résultat de cet examen.**

## ASSISTANCE AUX CLIENTS NISSAN (SUITE)

### PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES CLIENTS

NISSAN Canada Inc. s'efforce à résoudre tous les problèmes de véhicule des clients par l'entremise de notre réseau de concessionnaires, ou directement lorsque nécessaire, en utilisant processus d'assistance aux clients en deux étapes décrit à page 5 du présent Livret. Occasionnellement, une plainte d'un client ne peut être résolue malgré nos efforts les meilleurs.

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes spécifiés ci-dessus, vous pourriez considérer entrer en contact avec le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC

est une organisation indépendante qui assiste les clients dans le cadre de la résolution de disputes avec le fabricant concernant des défauts de fabrication ou de matériaux de votre véhicule, et l'application et l'administration de la garantie des véhicules neufs par le fabricant.

Pour de plus amples renseignements sur le PAVAC et pour obtenir une copie du guide du PAVAC pour les consommateurs, veuillez appeler le 1-800-207-0685 ou visiter le site du PAVAC ([www.pavac.ca](http://www.pavac.ca)).

## GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

### GARANTIE DE BASE

Votre véhicule NISSAN neuf est couvert par la garantie de base pendant une durée de 36 mois ou 60 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Les doublures de caisse seront réparées conformément aux normes acceptables sur le marché qui sont soumises aux conditions et aux restrictions énumérées aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

### GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du GROUPE MOTOPROPULSEUR est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

### CE QUI EST COUVERT

#### Moteur

Les culasses et le bloc ainsi que toutes les pièces internes, les culbuteurs et le carter inférieur d'huile, le dispositif de commande des soupapes et le couvercle avant, la chaîne de distribution et le tendeur de la chaîne, la pompe à huile, la pompe à eau et la pompe à carburant, les injecteurs de carburant,

les collecteurs d'admission et d'échappement, le compresseur volumétrique, le volant moteur, les bagues et les joints d'étanchéité.

#### Boîte de vitesses et boîte-pont

Boîte de vitesses et boîte-pont : Le carter et tous les organes internes, le convertisseur de couple et son carter, le module de commande des boîtes de vitesses automatiques, le carter de la boîte de transfert et tous ses organes internes, les bagues et les joints d'étanchéité, le couvercle et le carter d'embrayage, ainsi que toutes les commandes électroniques des boîtes de vitesses.

#### Transmission

Les arbres de roue, le carter de la chaîne cinématique et toutes les pièces internes, les arbres de transmission, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

#### SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La garantie du SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS) est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

## GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

La couverture du système de retenue supplémentaire (SRS) s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Tous les coussins gonflables et tous les systèmes de commande électroniques connexes.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

### CORROSION

#### Corrosion superficielle

Les cas de corrosion superficielle de la tôle de carrosserie sont couverts par la garantie de base de 36 mois/60 000 km, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par « corrosion superficielle » il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie (dessous de caisse exclus). Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

### Perforation par corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre la « perforation par corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 60 mois, à partir de la date de début de la garantie\*. Exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

\* Voir page 3 « Date du début de la garantie et applicabilité »

### GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Tous les composants du dispositif antipollution sont couverts pendant 3 ans/60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants OBD II identifiés par un astérisque (\*) sont couverts pendant 8 ans ou 130 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

Les garanties du dispositif antipollution ne couvrent pas les dommages accessoires ou indirects, comme la perte de l'utilisation du véhicule, les nuisances ou les pertes commerciales.

La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».



## GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

### **Ce qui n'est pas couvert en vertu des garanties contre les défaillances du dispositif antipollution et les garanties de fonctionnement de ce système**

- L'entretien normal, les réparations et le remplacement des pièces, de la manière décrite dans les directives sur l'entretien du dispositif antipollution qui se trouvent dans le manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien Nissan.

Les dommages, les défaillances ou la corrosion causés par :

- le défaut d'effectuer l'entretien du dispositif antipollution prescrit dans le manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien Nissan;
- un abus, un accident ou une modification;
- un réglage ou un montage mal fait au cours d'une opération d'entretien;
- le dérèglement ou le débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du dispositif antipollution;
- l'emploi de carburant contaminé ou de carburants autres que ceux prescrits dans le manuel du conducteur;
- dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces automobiles non certifiées conformément aux règlements fédéraux et défectueuses ou non équivalentes aux pièces d'origine sur le plan des émissions;
- dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts servant à déterminer la cause de l'échec d'un véhicule à un essai de contrôle du dispositif approuvé par l'EPA; si cette défaillance n'est pas couverte.
- En ce qui concerne la garantie des défaillances, les pièces non fournies par Nissan ou les dommages à d'autres pièces causés directement par des pièces de marques autres que Nissan.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

### **Ce qui est garanti**

NISSAN garantit que le dispositif antipollution posé sur le véhicule a été conçu et fabriqué à l'origine conformément aux normes canadiennes de contrôle antipollution. Cette garantie couvre toutes les réparations éventuellement nécessaires à la rectification d'une défectuosité quelconque, de matériau ou de fabrication, susceptible de contrevenir à ces normes. Les principaux composants couverts par cette garantie sont énumérés ci-après (en majeure partie mais non en totalité) sous la rubrique Liste des principaux composants couverts par la garantie du dispositif antipollution.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

### **Liste des principaux composants couverts par la garantie du dispositif antipollution**

- Le système d'injection
- \* Le module de commande du moteur/les dispositifs de diagnostic embarqués
- La ou les sondes d'oxygène
- Le débitmètre d'air massique
- Le collecteur d'admission
- Le corps du papillon des gaz
- \* Le convertisseur catalytique

## GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

- Le collecteur d'échappement
- Le tube d'échappement branché entre le collecteur d'échappement et le convertisseur catalytique
- \* Tuyau d'échappement avant auquel est fixé un convertisseur catalytique de façon permanente.
- Le ou les capteurs de position du vilebrequin
- Le ou les capteurs de position d'arbre à cames
- Les bougies, la ou les bobines d'allumage et les fils
- Le système de récupération des vapeurs de carburant
- Le réducteur du goulot de remplissage et le clapet anti-retour
- Le réservoir de carburant et le bouchon du réservoir de carburant
- Le dispositif de recyclage des gaz de carter
- Le système de commande d'air de ralenti
- Le dispositif de commande de recirculation des gaz d'échappement
- Les durites et les tuyaux souples, les colliers, les tubes, les bagues d'étanchéité, les joints d'étanchéité ou tous les dispositifs de fixation utilisés avec les systèmes précédents
- Les sondes sensibles à la dépression et à la température, ainsi que les contacteurs utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Les commandes et les capteurs électroniques utilisés avec les systèmes ci-dessus
- Le module de commande de l'allumage
- Les valves et le système d'injection d'air secondaire pulsé

**Nota : \*Ces éléments sont également couverts par la garantie du dispositif antipollution OBD II.**

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

## GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

### Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule NISSAN 2014 QUE SI les deux éventualités suivantes se produisent :

- 1) Le véhicule ne satisfait pas aux normes en vigueur concernant les émanations de gaz polluants, comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.
- 2) Cette non-conformité résulte ou résultera en une sanction imposée au propriétaire, telle qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser le véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province dans laquelle vous vivez exige que votre véhicule soit soumis tous les ans à un contrôle du dispositif antipollution avant de renouveler la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique à votre véhicule. *Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué des émanations polluantes, cette garantie ne s'applique pas.*

### Ce qui est couvert en vertu de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution et pendant combien de temps

NISSAN garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité de votre véhicule susceptible d'empêcher celui-ci de passer avec succès un contrôle homologué d'émanations polluantes pendant 24 mois ou 40 000 km, selon l'éventualité qui

## GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

survient en premier. Cette garantie entre en vigueur le jour où le véhicule est livré au premier acheteur au détail ou le jour où le véhicule est mis en service pour la première fois, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

### Autres dispositions de la garantie du dispositif antipollution

#### *RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES PIÈCES.*

Pour de bons résultats et le maintien de la qualité initiale du dispositif antipollution, il est instamment recommandé de n'utiliser que des pièces d'origine NISSAN lors de réparations ou de l'entretien du véhicule.

Cependant, il est bon de rappeler que l'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN risque de limiter l'efficacité du dispositif antipollution du véhicule.

L'entretien, le remplacement des pièces ou les réparations des dispositifs antipollution et des divers circuits peuvent être effectués dans n'importe quel établissement de réparation automobile ou par toute personne utilisant des pièces automobiles certifiées conformes aux règlements fédéraux.

Cependant, les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire NISSAN agréé.

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans les périodicités d'entretien du dispositif antipollution figurant dans le Manuel du conducteur.

## GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

### Garantie et durée

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule NISSAN lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou la date de mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier). Exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites.

### Exclusions de la garantie

- Les dommages causés par une mauvaise utilisation, une modification, un accident ou une collision (l'utilisation adéquate est décrite dans le manuel du conducteur).
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait mauvais fonctionnement, ne sont pas couvertes par la garantie.
- Les coussins de sécurité gonflables et les régulateurs électroniques connexes ne sont couverts QUE pendant la durée de la garantie du système de retenue supplémentaire.

## LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

### REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défectuosité d'une pièce garantie, NISSAN prendra à son compte les frais éventuels de remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN le plus proche.

### LIMITATIONS

#### RÉGLAGES

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 km de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages normalement nécessaires en complément des réglages d'origine, de l'alignement des roues et des performances seront exécutés gratuitement par un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN. Passé cette période de 12 mois ou 20 000 km, tout réglage de ce genre est considéré comme «entretien». Par «réglages» dans le contexte de la garantie, il faut entendre toute réparation d'envergure ne nécessitant pas le remplacement de pièces, notamment l'alignement du train avant, la géométrie des roues, la convergence des phares, l'ajustement des panneaux de carrosserie/portes/capot, la tension de la courroie d'entraînement, le graissage des pênes et des charnières ainsi que le serrage des colliers et autres pièces d'assemblage.

#### CARPETTES

Toutes les carpettes sont garanties pendant 1 an/20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

#### GARNITURES SOUPLES et EXTÉRIEURES

Les garnitures extérieures souples et rigides (notamment les moulures, calandre,

12

emblèmes, baguettes de flanc, chromes, jantes chromées ou en alliage et composants souples) sujettes à la détérioration causées par la corrosion ou les conditions environnementales sont couvertes pendant 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

#### BATTERIE D'ORIGINE

La batterie installée initialement est garantie pendant 36 mois ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

La batterie d'origine qui s'avère défectueuse et inutilisable durant les 36 premiers mois ou 60 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier) sera remplacée gratuitement.

#### DOUBLURE DE CAISSE NISSAN VAPORISÉE ET POSÉE EN USINE

Les doublures de caisse Nissan vaporisées en usine seront réparées conformément aux normes acceptables sur le marché; cela peut comprendre de légères différences au niveau de l'aspect comparativement à la doublure de caisse d'origine

#### CLIMATISEUR

Tout climatiseur d'origine NISSAN, posé à l'usine ou chez le concessionnaire, est couvert par la garantie de base de 36 mois/60 000 km. Le réfrigérant, quant à lui, n'est garanti que pendant 12 mois (sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie).

#### GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS

Les pneus montés à l'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Veillez communiquer avec votre concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN pour de plus amples détails.

## LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

### *GARANTIE COUVRANT LA CORROSION SUPERFICIELLE et LA CORROSION PAR PERFORATION*

Les garnitures extérieures souples et rigides (notamment les moulures, calandre, emblèmes, baguettes de flanc, chromes, jantes chromées ou en alliage et composants souples) sujettes à la détérioration causées par la corrosion ou les conditions environnementales sont couvertes pendant 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

### **GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS**

#### ***CE QUI N'EST PAS COUVERT :***

- **Les réparations nécessaires suite à un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le Guide du service et de l'entretien.**
- **Les coûts des services d'entretien.**
- **Toute autre réparation requise par suite d'une collision, d'un accident, de négligence, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie ou d'une mauvaise utilisation.**
- **Les réparations nécessaires suite à des modifications apportées au véhicule afin d'être doté de pièces et accessoires non homologués par NISSAN.**
- **Modification, altération ou réparation inadéquate**
- **Mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente approuvé par Nissan**
- **Usure normale, y compris des marques de coup, des bosses, des ébréchures ou des égratignures**
- **Les réparations nécessaires suite à une modification apportée au dispositif antipollution ou si le dispositif antipollution a été modifié afin de ne pas fonctionner.**

- **Les réparations à un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.**
- **Toute détérioration attribuable à l'usure ou aux forces de la nature.**
- **Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou des véhicules vendus pour récupération suite à un vol ou un accident.**
- **Les dommages causés à la peinture, aux glaces et autres garnitures extérieures par les dangers de la route.**
- **Les bris de glace, à moins que ces bris soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.**
- **Les défaillances résultant de l'emploi de liquides, huiles ou carburant contaminés ou inappropriés.**
- **L'utilisation de pièces dont la qualité ou la conception n'équivaut pas à celle des pièces fournies par NISSAN.**
- **L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.**
- **L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le Manuel du conducteur.**
- **La surcharge du véhicule au-delà du poids brut du véhicule (PBV).**
- **Les défaillances et les dommages résultant de l'excès de la capacité de remorquage du véhicule.**
- **Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou autres forces de la nature telles que les pluies acides.**

## LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

- **Les composants suivants sont couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure ou dans le cadre de l'entretien régulier préconisé.**
  - Segments et plaquettes de frein
  - Rotor et tête d'allumeur
  - Toutes les courroies
  - Tous les filtres
  - Remplacement des batteries de la télécommande
  - Disques et tambours de frein
  - Balais d'essuie-glace
  - Bougies d'allumage
  - Tous les lubrifiants et tous les fluides

Toutefois, les composants susmentionnés sont couverts par la garantie si, ET SEULEMENT SI, ils sont inutilisables à cause d'une défaillance d'un composant couvert par la garantie.

### LA GARANTIE CONTRE LA PERFORATION PAR CORROSION ET LA CORROSION SUPERFICIELLE

#### **NE COUVRE PAS :**

- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un abus ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales et autres forces de la nature telles que grêlons, suintements de sève, sel, gravier, boue ou submersion dans l'eau.
- Les composants du système d'échappement.

- Corrosion des pièces de garniture extérieure, comme les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois/20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).
- Carrosseries spéciales ou équipement non fabriqué ou fourni par Nissan.

### DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Dérangement/perde de salaire
- Manque à gagner

### AUTRES CLAUSES DE LA GARANTIE ET DE LA LOI PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

## ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN

### LES CONDITIONS DE LA GARANTIE DES ACCESSOIRES EXIGENT L'EMPLOI D'ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN SEULEMENT.

#### Garantie et durée

La garantie de tous les accessoires NISSAN est de 36 mois/ 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier) est applicable lorsque les accessoires sont posés par un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN. Lorsque des accessoires d'origine Nissan sont posés après la date de livraison du véhicule, la couverture de la garantie des accessoires sera pour la même durée de la couverture de la garantie de base du véhicule. Si un client achète des accessoires d'origine Nissan au comptoir, la couverture de garantie sera alors la même que celle pour nos pièces, soit un an ou 20 000 km.

Exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

#### Obligations du propriétaire ou locataire

La garantie de tous les accessoires NISSAN est de 36 mois/ 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier) est applicable lorsque les accessoires sont posés par un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN. Lorsque des accessoires d'origine Nissan sont posés après la date de livraison du véhicule, la couverture de la garantie des accessoires sera pour la même durée de la couverture de la garantie de base du véhicule. Si un client achète des accessoires d'origine Nissan au comptoir, la couverture de garantie sera alors la même que celle pour nos pièces, soit un an ou 20 000 km.

Exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

#### Obligations de NISSAN

Tout accessoire qui s'avère défectueux durant la période de garantie sera remplacé gratuitement, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que

l'accessoire a été posé à l'origine par un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si l'accessoire n'a pas été posé à l'origine par un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN.

#### Limitations :

Cette garantie ne couvre pas :

1. Les pneus sont couverts par une garantie à part.
2. L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le Guide du service et de l'entretien et dans le chapitre 7 intitulé «Aspect et entretien» du Manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
3. Les dommages ou défaillances imputables à :
  - Une mauvaise utilisation (le Manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
  - Un accident.
  - Des retombées chimiques, suintements de sève, grêlons, sel, sable ou autres forces de la nature telles que les pluies acides.
  - Une modification ou une mauvaise réparation.
  - L'utilisation d'accessoires non homologués par NISSAN.
  - Des accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
  - La non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le Guide du service et de l'entretien et dans le chapitre 7 intitulé «Aspect et entretien» du Manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
  - L'utilisation de lubrifiants, de fluides et de carburants sales ou inadéquats.
  - Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les pièces NISMO pour les anciens véhicules, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

## ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN (SUITE)

Votre concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN est le seul endroit pour acheter des accessoires d'origine NISSAN. Parmi ces accessoires, très diversifiés, vous trouverez des becquets arrière, des jantes en alliage, de l'équipement audio, des carpettes, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace et bien d'autres encore.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire la nouvelle brochure d'accessoires NISSAN.

## DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Dé rangement/per te de salaire
- Manque à gagner

## AUTRES CLAUSES DE LA GARANTIE ET DE LA LOI PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

## GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'EMPLOI DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE NISSAN OU DE PIÈCES DE RECHANGE HOMOLOGUÉES PAR NISSAN.

### Garantie et durée

NISSAN garantit toutes les pièces de rechange fournies sur les véhicules NISSAN qu'elle distribue, à l'exception des pièces indiquées à la rubrique «Limitations».

La garantie de toutes les pièces NISSAN est valable pendant 12 mois/ 20 000 km à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier. Toutefois, la garantie des pièces de rechange posées sur un véhicule NISSAN qui est couvert par une garantie NISSAN n'expire pas avant la fin de cette garantie.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

### Obligations du propriétaire ou locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée, à un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN, ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule. Les noms et adresses des concessionnaires de véhicules commerciaux agréés NISSAN figurent dans les annuaires téléphoniques.



## GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN (SUITE)

### Obligations de NISSAN

Toute pièce qui s'avère défectueuse durant la période de garantie sera remplacée gratuitement, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que la pièce a été posée à l'origine par un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN.

Les frais de main-d'oeuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN.

### Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

1. Les pneus sont couverts par une garantie à part.
2. L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le Guide du service et de l'entretien ainsi que dans le chapitre 7 intitulé «Aspect et entretien» dans le Manuel du conducteur.
3. Les dommages ou défaillances imputables à :
  - Une mauvaise utilisation (le Manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
  - Un accident.
  - Des retombées chimiques, suintements de sève, grêlons, sel, sable ou autres forces de la nature telles que les pluies acides.
  - Des pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
  - La non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le Manuel du conducteur.
4. Rappelons que des pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN risquent de limiter l'efficacité des performances du véhicule.

5. L'utilisation de lubrifiants, de fluides et de carburants sales ou inadéquats.
6. Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les pièces NISMO pour les anciens véhicules, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

### DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Dérangement/perde de salaire
- Manque à gagner

### AUTRES CLAUSES DE LA GARANTIE ET DE LA LOI PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

## RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des Pièces de votre concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN maintient un vaste stock de pièces neuves et remises à neuf d'origine NISSAN. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule NISSAN. Elles sont couvertes par la garantie étendue de NISSAN, l'une des meilleures garanties actuellement disponibles dans l'industrie automobile.

Pour répondre à vos besoins en garantie, entretien et pièces de rechange, NISSAN et son réseau de concessionnaires utilisent le plus récent système informatisé de contrôle des stocks. Au cas où votre concessionnaire local n'aurait pas en stock une pièce cruciale, le système informatique de commande de NISSAN au Canada serait en mesure d'expédier cette pièce à votre concessionnaire par la voie la plus rapide.

Chacun des trois centres de distribution de pièces de NISSAN au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à NISSAN de respecter son Engagement Satisfaction envers toute la clientèle. Un service à la clientèle digne d'un chef de file veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Les employés de nos centres de distribution sont entièrement dévoués et font en sorte que la pièce exacte soit expédiée au concessionnaire de véhicules

commerciaux agréé NISSAN et ce, de la manière la plus expéditive et par les services de transport les plus recommandables. Des systèmes informatiques et de télécommunications de pointe nous assurent le soutien nécessaire pour intégrer les systèmes informatiques de votre concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN aux systèmes informatiques des autres concessionnaires de véhicules commerciaux agréé NISSAN et de NISSAN CANADA INC.

Notre réseau de distribution hautement perfectionné vous permet d'obtenir les pièces dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires et votre satisfaction à cet égard sont des engagements que NISSAN tient à respecter.

## **RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS**

Un pneu, quel qu'il soit, peut développer des défauts s'il n'est pas entretenu adéquatement, et même s'il a été bien fabriqué. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Si les mesures de sécurité et les conseils figurant dans ce manuel ne sont pas respectés, le pneu risque de présenter une défaillance ou d'exploser, et ainsi causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

### **GONFLAGE DES PNEUS**

Les pneus doivent toujours être gonflés aux pressions recommandées indiquées sur l'étiquette collée sur le véhicule. (Reportez-vous à votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour savoir où ces renseignements sont indiqués.) Les pressions de gonflage des pneus doivent toujours être respectées et vous ne devez jamais gonfler un pneu à une pression supérieure à celle indiquée sur ses flancs.

**AVANT DE CONDUIRE, ET AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE DE TOUS LES PNEUS DE VOTRE VÉHICULE, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE LA ROUE DE SECOURS, ET CECI LORSQU'ILS SONT FROIDS.**

Un véhicule dont les pneus ne sont pas gonflés à la bonne pression peut présenter des problèmes de conduite. De plus, les pneus risquent de s'user irrégulièrement et rapidement, d'éclater et de causer la perte de maîtrise du véhicule, et de causer ainsi de graves blessures corporelles. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

Vérifiez la pression de gonflage des pneus de votre véhicule lorsqu'ils sont froids,

c'est-à-dire avant d'avoir parcouru moins d'un mille à une vitesse modérée, après que votre véhicule aura été stationné pendant au moins trois heures.

### **VÉRIFICATION DE LA PRESSION DE GONFLAGE DES PNEUS LORSQU'ILS SONT CHAUDS**

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa ou (4 lb/po<sup>2</sup>) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Révérifiez la pression de gonflage des pneus de votre véhicule lorsqu'ils auront refroidi.

Prenons un exemple :

La pression de gonflage des pneus de votre véhicule à chaud est de 227 kPa (ou 32 lb/po<sup>2</sup>)

Si leur pression de gonflage recommandée est de 213 kPa ou (30 lb/po<sup>2</sup>)  
Leur pression de gonflage à chaud devra être de 213 + 28 = 241 kPa, soit (30 + 4 lb/po<sup>2</sup> = 34 lb/po<sup>2</sup>).

Vérifiez ensuite leur pression de gonflage à froid aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » pas d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Pour vérifier la pression de gonflage de vos pneus, utilisez un manomètre pour pneus précis. Ne permettez jamais à vos enfants de dégonfler un pneu.

**IL EST DANGEREUX DE CONDUIRE UN VÉHICULE DONT LES PNEUS NE SONT PAS GONFLÉS À LA BONNE PRESSION.**

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette collée sur le véhicule.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Les flancs d'un pneu sous-gonflé fléchiront énormément, ce qui provoquera une accumulation de chaleur et une destruction brusque du pneu, ainsi que des blessures corporelles graves. Un pneu trop gonflé risque d'être endommagé s'il subit des coups.

### **CHARGES MAXIMALES**

**NE SURCHARGEZ JAMAIS VOS PNEUS. LA CONDUITE AVEC DES PNEUS SURCHARGÉS EST DANGEREUSE.** Ne chargez jamais vos pneus au-delà des limites de charge moulées sur leurs flancs ni au-delà de la charge maximum du véhicule indiquée sur l'étiquette relative aux pneus et collée sur le véhicule. Respectez la moindre charge stipulée. Une surcharge risque de faire surchauffer vos pneus, de causer brusquement leur défaillance et de graves blessures corporelles.

### **VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS**

**CONDUIRE À GRANDES VITESSES PEUT ÊTRE DANGEREUX.** Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par l'état des routes. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus qui risquent de tomber en panne, ce qui pourrait causer de graves blessures corporelles. **Il est extrêmement important que les pneus de votre véhicule soient toujours gonflés à la bonne pression.** À grandes vitesses, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier par exemple; en outre, en cas de contact, les possibilités que les pneus soient endommagés sont plus élevées que si vous rouliez à vitesse lente. Conduire à grande vitesse réduit la vitesse à laquelle on réagit pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous remarquez qu'un pneu ou qu'une jante de votre véhicule sont endommagés, remplacez-les par la

20

roue de secours de votre véhicule et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximum pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, la cote de vitesse indiquée sur un pneu ne signifie rien face à certains dangers ou si le pneu a été mal réparé. Un pneu chauffera excessivement si sa cote de vitesse maximum est dépassée. Cette chaleur accrue l'endommagera et aura pour résultat sa destruction brusque suite à la perte rapide de sa pression de gonflage. La perte de contrôle d'un véhicule sur lequel un de ses pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. En résumé, vous ne devez jamais dépasser les vitesses limites affichées et vous ne devez rouler qu'à une vitesse sécuritaire en fonction des conditions de la route.

**SYMBOLES DE VITESSE** – Ils sont indiqués sur les flancs de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximum correspondant aux symboles.

	COTES DE VITESSE	
†Cotes de vitesse	Vitesses mi/h	maximum (km/h)
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

**\*La vitesse de roulement maximum que peuvent supporter certains pneus à cote V (ou VR) peut être supérieure à 240 km/h (149 mi/h).** Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximum de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

**\*\*Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximum supérieures à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximum que peuvent supporter vos pneus.

† Bien que la vitesse maximum d'un pneu soit indiquée sur ses flancs, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la cote de vitesse maximum indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions atmosphériques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de voitures de tourisme prévus pour la conduite sur autoroute et ne comportant pas une cote de vitesse indiquée sur leurs flancs ne supportent pas des vitesses supérieures à 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de camionnettes ne comportant pas de cote de vitesse indiquée sur leurs flancs ne supportent pas des vitesses supérieures à 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camionnettes peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour cela. La

cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

**IMPORTANT :** Pour pouvoir conserver les vitesses de roulement d'un véhicule, la cote de vitesse des pneus de rechange doit être égale, sinon supérieure, à celle des pneus montés à l'origine sur le véhicule (ces cotes de vitesse seront indiquées sur l'étiquette collée sur le véhicule ou dans le Manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur leur véhicule, ce véhicule ne devra pas être conduit à une vitesse supérieure à la vitesse de roulement maximum du pneu de rechange, comme il est indiqué dans le tableau précédent.

Rappel ... la conduite à grandes vitesses peut être dangereuse et risque d'endommager vos pneus. De plus ... si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet d'un pneu réparé portant une cote de vitesse. Si vous remplacez des pneus sur lesquels la cote de vitesse est indiquée, et pour pouvoir toujours conduire votre véhicule à la même vitesse que celle que vous conduisiez avant de remplacer les pneus, vous devez les remplacer par des pneus dont la cote de vitesse est la même, sinon plus élevée.

### **INSPECTION VISUELLE**

**INSPECTEZ VOS PNEUS. NE CONDUISEZ PAS VOTRE VÉHICULE SI UN DE VOS PNEUS OU UNE DE VOS JANTES SONT ENDOMMAGÉS.** Vérifiez fréquemment vos pneus à la recherche d'éraflures,

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

d'hernies, de séparations, de coupures, de déchirures, de fissures, de pénétrations ou d'usures excessives localisées et causées par des freinages brusques. Vérifiez également vos pneus à la recherche d'une usure anormale, en particulier de chaque côté de la bande de roulement du pneu, laquelle peut être causée par un mauvais réglage de la géométrie des roues ou par un sous-gonflage des pneus. Les coups peuvent endommager la partie intérieure d'un pneu sans que ces dommages soient visibles de l'extérieur du pneu. Si vous vous apercevez qu'un pneu ou qu'une jante ont été endommagés, ou si vous pensez qu'un pneu a été endommagé parce qu'il a subi un coup, remplacez immédiatement le pneu et la jante par la roue de secours et demandez à votre marchand de pneus d'inspecter immédiatement tous vos pneus. La conduite avec un pneu endommagé risque d'en causer sa destruction. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris le pneu de la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si votre manomètre indique qu'un pneu est gonflé à deux livres de moins que la pression de gonflage normale, recherchez tout signe de pénétrations, de fuites de la valve ou d'endommagements de la jante, lesquels peuvent causer la perte de pression de gonflage du pneu.

Tous les pneus s'usent plus vite si vous roulez à grandes vitesses, si vous prenez des virages brusques, si vous faites des démarrages rapides et des arrêts brusques, et si vous conduisez fréquemment sur des chaussées dont le revêtement est mauvais et lors de la conduite en tout-terrain. Les routes jonchées de nids-de-poule et de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le désalignement des roues. Si vous devez conduire sur de telles routes, conduisez prudemment et lentement et, avant de conduire à nouveau à une vitesse normale ou à grandes vitesses, examinez vos pneus à la recherche de dommages, comme des coupures, des hernies, des pénétrations, une usure inhabituelle de la bande de roulement, etc.

22

**INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (REPÈRES D'USURE) :** Dans les rainures de la bande de roulement d'un pneu, des indicateurs d'usure (repères d'usure) sont incorporés, **lesquels deviennent visibles dès qu'il ne reste plus que 1,6 mm ou (2/32<sup>e</sup> de pouce) de la bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.**

**DANGERS :** Tous les corps étrangers se trouvant sur une route et pouvant endommager un pneu doivent être évités en toute sécurité. Ces corps étrangers sont les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Un pneu doit être inspecté attentivement si le contact avec de tels objets n'a pu être évité.

Vous ne vous rappelez pas toujours d'avoir heurté un corps étranger ayant pu endommager ou blesser vos pneus. Si, pendant la conduite, vous ressentez des vibrations inhabituelles, vous entendez des bruits anormaux et/ou si vous soupçonnez que vos pneus ou que votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez lentement votre vitesse et conduisez avec prudence jusqu'à ce que vous puissiez vous arrêter sur l'accotement de la route. Inspectez ensuite vos pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis démontez la roue de votre véhicule et remplacez-la par votre roue de secours. Si vous ne détectez aucun problème, faites remorquer votre véhicule jusqu'au concessionnaire de véhicules ou jusqu'au marchand de pneus le plus proche et faites inspecter votre véhicule.

**RÉPARATIONS, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS**  
**N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même.** Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Les recommandations de cette

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

association concernant le démontage des pneus doivent être observées. Les pneus doivent être montés sur une jante du bon type et du bon diamètre, en bon état et propre. Les jantes déformées, entaillées ou rouillées risquent d'endommager un pneu. Il ne doit y avoir aucun corps étranger à l'intérieur d'un pneu. Demandez à votre marchand de pneus de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Un pneu et une jante mal appareillés risquent d'exploser pendant le montage. De plus, une jante et un pneu mal appareillés risquent de tomber en panne sur la route et de présenter une situation dangereuse. Si, par erreur, un pneu est monté sur une jante de mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante de bon diamètre; jetez-le. Il aura peut-être subi des dommages internes (lesquels ne seront pas visibles de l'extérieur) parce qu'il aura été étiré; il risque alors de tomber en panne sur une autoroute.

Les anciennes valves risquent de fuir. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour des pneus sans chambre à air, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne réparez jamais temporairement un pneu sans chambre à air, n'utilisez pas une chambre à air dans un pneu sans chambre à air et n'injectez jamais d'obturator liquide en tant que réparation temporaire à la place d'une réparation adéquate. Seules des personnes qualifiées doivent réparer les pneus.

Assurez-vous que tous les chapeaux des valves sont posés sur toutes les valves, car ils permettent de garder les obus de valve propres et de les empêcher de fuir.

**RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS.** Certains fabricants de pneus ne conseillent pas que vous procédiez à l'inspection ou à la réparation d'un pneu. La réparation est l'entière responsabilité d'un

réparateur. Habituellement, les crevaisons survenant dans la partie bande de roulement d'un pneu de voiture de tourisme dont le diamètre ne dépasse pas 6 mm (1/4 de pouce) peuvent être réparées conformément aux méthodes de réparation des pneus de voiture de tourisme et de camionnette recommandées par la Rubber Manufacturers Association (RMA). Consultez le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide pour savoir quelle partie d'un pneu à cote de vitesse peut être réparée et si le pneu peut être réparé. **N'utilisez pas d'obturateurs pour réparer un pneu, étant donné qu'ils risquent d'endommager encore plus le pneu. Parfois, ces obturateurs ne sont pas assez serrés dans le pneu et ils risquent de tomber.** Ne dépassez jamais la vitesse limite si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison, ce qui demandera éventuellement son remplacement. Tout pneu, dont la crevaison se situant dans la zone de la bande de roulement dépasse 6 mm (soit 1/4 de pouce), doit être remplacé. Si le pneu a subi une crevaison, faites inspecter son intérieur par un marchand de pneus à la recherche de dommages possibles. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Pour obtenir de l'aide, adressez-vous à votre magasin ou à votre marchand de pneus.

**ATTENTION – Vous ne devez jamais, et dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.**

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

### **PARALLÉLISME ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES**

L'équilibrage et le parallélisme des roues sont des facteurs très importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. S'ils s'usent irrégulièrement et que vous remarquez que l'épaulement intérieur d'un pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les roues de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou bien le réglage du parallélisme n'est plus bon. Non seulement ces conditions réduisent la durée de vos pneus, mais elles affectent également les caractéristiques de conduite de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier l'équilibrage des roues de votre véhicule ainsi que le réglage du parallélisme. Les épaulements d'un pneu qui a roulé alors qu'il n'était pas suffisamment gonflé seront beaucoup plus usés que le centre de sa bande de roulement.

### **FREINAGE BRUSQUE**

Vous devez inspecter vos pneus après avoir freiné brusquement ou si vous avez fait patiner vos pneus sur la chaussée, ces deux conditions pouvant créer des méplats sur leur bande de roulement.

### **PATINAGE DES PNEUS**

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les pneus de votre véhicule à une vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h) indiquée par le compteur de vitesse. La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, ce qui pourrait avoir pour résultat d'endommager le véhicule et/ou de causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Ne permettez jamais à personne de se tenir près

d'un pneu ou derrière un pneu qui patine à grande vitesse pendant que vous essayez de pousser un véhicule enlisé. Lorsque vous roulez dans la boue, le sable, la neige, sur la glace, etc., ne faites jamais tourner vos roues à une vitesse excessive, car, et en particulier si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, il est possible, en accélérant excessivement le régime du moteur, de faire tourner un pneu au-delà de sa cote de vitesse. Ceci est encore plus vrai lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

### **BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS**

Les pneus doivent être remplacés dès que la profondeur de leur bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32<sup>e</sup> de pouce). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui indiquent l'usure de la bande de roulement. Dès que la bande de roulement s'amincit et que son épaisseur n'est plus que d'environ 1,6 mm (2/32<sup>e</sup> de pouce), elle devient plus vulnérable aux dangers routiers. Les pneus usés sont également plus enclins à provoquer l'aquaplanage, ce qui risque de causer la perte de contrôle du véhicule. L'inspection visuelle des pneus devient donc plus critique au fur et à mesure qu'ils s'usent.

### **USURE DES PNEUS**

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel qualifié dès que la profondeur de la bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32<sup>e</sup> de pouce), ce qui sera indiqué par les indicateurs moulés dans les rainures de la sculpture. Dans la plupart des provinces, il est interdit de conduire un véhicule dès que l'épaisseur de la bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32<sup>e</sup> de pouce).



## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

### **ASSORTIMENT DES PNEUS**

Pour obtenir les meilleures performances possibles, choisissez des pneus de dimensions et de capacités de charge identiques aux pneus d'équipement d'origine. Il est recommandé que les quatre roues d'un véhicule soient de la même dimension et du même type. Sur certains pneus, le matériau utilisé pour la fabrication des plis de la carcasse, ainsi que la construction des plis, peuvent varier; cette variation est indiquée sur le flanc des pneus. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type de construction (p. ex. : hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même construction (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ceci dans n'importe quelle position, reportez-vous à votre Manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus conformes à la définition boue et neige de la Rubber Manufacturer's Association (RMA) portent les lettres M/S, M+S, M&S moulées sur leur flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue et/ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette mention.

Avant d'installer des pneus à neige sur votre véhicule, vous devrez choisir des pneus de dimensions et de capacités de charge équivalentes aux pneus d'équipement d'origine. Pour obtenir une adhérence maximum dans la boue et dans la neige et pour conserver les caractéristiques de conduite de votre véhicule, les pneus à neige doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Si vous ne respectez pas cette recommandation, les caractéristiques de sécurité et de roulement de votre véhicule risquent d'être défavorablement affectées. Il est important que vous consultiez le Manuel du conducteur de

votre véhicule avant de mélanger ou d'assortir les pneus sur un véhicule à 4 roues motrices, étant donné que cette pratique requiert des mesures de précautions spéciales.

Pour de plus amples renseignements concernant les mesures de sécurité à respecter lors du remplacement des pneus, reportez-vous à votre Manuel du conducteur.

### **PERMUTATION DES PNEUS**

Les pneus de votre véhicule Nissan doivent être permutés tous les 12 000 kilomètres (ou 7 500 milles) ou dès que vous remarquez qu'ils s'usent. Si vous remarquez une usure irrégulière ou si la vitesse d'usure de vos pneus est irrégulière, permutez-les de façon à éliminer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les s'il y en a. Le sens et les méthodes de permutation des pneus doivent être observés, y compris toutes les informations figurant dans votre Manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de conserver leur bon sens de rotation indiqué par les flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les essieux avant ou les essieux arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins que ce soit des pneus directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Une telle roue de secours n'est prévue que pour une utilisation temporaire seulement. Si vous ne remplacez que deux pneus de votre véhicule, montez-les sur l'essieu arrière si votre véhicule est équipé de pneus de la même dimension sur les quatre roues.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

### **TRACTAGE D'UNE CARAVANE**

Si vous anticipez tracter une caravane, vous devriez vous adresser à un marchand de pneus pour qu'il vous conseille en ce qui concerne la bonne dimension des pneus à utiliser et sur leur bonne pression de gonflage. La dimension des pneus et leur pression de gonflage dépendent du type et de la dimension de la caravane ainsi que de l'attelage que vous utiliserez. Toutefois, la pression de gonflage maximum à froid des pneus ou leur capacité de charge maximum ne doit jamais être dépassée. Reportez-vous à l'autocollant apposé sur les pneus et à votre Manuel du conducteur pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une caravane.

### **MODIFICATIONS DES PNEUS**

Ne modifiez jamais les pneus de votre véhicule, sinon leurs performances seront peut-être alors inadéquates et ils risquent d'être endommagés, d'où la possibilité qu'un accident survienne. Les pneus ne pouvant pas être réparés parce qu'ils ont subi des modifications, comme pour les « arrondir », ceux sur lesquels on a incrusté des flancs blancs, ajouté du liquide d'équilibrage ou obturant, peuvent être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

### **ROUE DE SECOURS À USAGE TEMPORAIRE DOTÉE D'UN PNEU HAUTE PRESSION**

1) La roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression de votre véhicule Nissan est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement en tant que roue standard. Le pneu de dimension standard défectueux doit être réparé et/ou remplacé aussitôt que possible.

- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, comme les nids-de-poule, du verre, du métal, etc.
- 3) Ne dépassez jamais une vitesse maximum de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement du pneu des roues de secours à usage temporaire est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. Vous devrez remiser la roue de secours dans le coffre de votre véhicule dès que le pneu de dimension standard aura été réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que la roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression a été spécifiquement conçue pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes antidérapantes sur une roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression, sinon votre véhicule sera endommagé.
- 7) Mensuellement, vérifiez la pression de gonflage à froid du pneu de la roue de secours et gardez-le gonflé à 4,2 kPa (60 lb/po<sup>2</sup>), même si vous ne vous en servez pas.
- 8) Le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire ne doit pas être monté sur une autre jante, pas plus que vous ne devez monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur une roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Dès que les indicateurs d'usure affleurent la bande de roulement du pneu de la roue de secours à usage temporaire, remplacez le pneu par un pneu du même type.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours à usage temporaire montée sur votre véhicule.

11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec la roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression.

**Nota :** Lorsque vous utilisez une roue de secours à usage temporaire, consultez toujours les instructions indiquées dans le Manuel du conducteur de votre véhicule.

### **REMISAGE DES PNEUS**

Remisez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être remisés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme des tuyaux chauds et des génératrices d'électricité. Assurez-vous que la surface sur laquelle les pneus reposent est propre et débarrassée de graisse, d'essence et de toute autre matière pouvant détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant son entreposage ou pendant la conduite risque de tomber brusquement en panne.)

### ***Pour ne pas endommager vos pneus et éviter un accident :***

- Vérifiez la pression de gonflage de vos pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas vos pneus.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de conduire dans des nids-de-poule, sur des obstacles, sur les bords de la chaussée ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos pneus.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours à usage temporaire, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN.

## SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule NISSAN contre la corrosion est l'étendue des soins que vous lui prodiguez.

### CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La couche de peinture appliquée au métal protège celui-ci contre la corrosion. La corrosion se produit dès que la couche supérieure et la couche de fond sont endommagées par, notamment :

- 1) L'écaillage consécutif à des projections de cailloux ou de gravier;
- 2) L'accumulation de boue, de saleté et de sel dans les recoins de la carrosserie et du dessous de caisse qu'un simple lavage n'arrive habituellement pas à déloger.

Ces conditions favorisent la formation de rouille, formation qui est plus ou moins rapide, selon les conditions climatiques, les conditions d'utilisation et d'entreposage du véhicule. Une corrosion superficielle non réparée risque d'entraîner une perforation de la carrosserie. Or, la garantie ne couvre aucune perforation attribuable à une corrosion superficielle non réparée. Veuillez vous reporter au Manuel du conducteur pour connaître l'entretien approprié.

À moins de prendre des précautions, le transport de produits corrosifs (fertilisants et granulés de déneigement, par exemple) peut également causer un début de corrosion.

## COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

### Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver régulièrement.

Si les conditions climatiques sont particulièrement rigoureuses, un lavage s'impose au moins une fois par semaine.

Lavez votre véhicule à l'eau froide ou à l'eau tiède et non en plein soleil. Évitez les produits chimiques concentrés ou détersifs. Si vous employez un produit de nettoyage homologué, rincez à grande eau sans lui donner le temps de sécher.

Après le lavage, prenez soin de sécher le véhicule complètement et veillez à ce que les orifices de drainage sur le dessous des portes et du hayon ainsi que les orifices servant à la ventilation ne soient pas bouchés.

Il est important également de vérifier à cette occasion la bonne étanchéité des bourrelets de porte et des moulures des vitres. Évitez de laver le véhicule par temps très froid, à moins que vous ne puissiez le sécher complètement. Rappelons également que les serrures et bourrelets d'étanchéité risquent d'être endommagés par le gel s'il y a infiltration d'eau lors du lavage.

## SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

### Dépôts de saleté

Le chlorure de calcium et les autres produits salins épandus en hiver sur les routes peuvent former des dépôts de cambouis avec l'huile, le goudron, la sève des arbres, la fiente d'oiseaux, les retombées industrielles et autres. Ces dépôts, accumulés ou sous forme de film, peuvent ternir et endommager la peinture. Malheureusement, un simple lavage ne suffit pas toujours à les enlever et il faut alors employer des produits de nettoyage chimiques.

Assurez-vous toujours, avant de recourir à de tels produits, qu'ils soient inoffensifs et sans effet nuisible sur la peinture.

### Pour retoucher un endroit endommagé

**À l'occasion du lavage du véhicule, il est toujours bon de vérifier qu'aucun dommage accidentel ni d'écaillage n'a été causé par des projections de cailloux ou de gravier. Si vous faites réparer ces endroits sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et ceci vous évitera des réparations substantielles par la suite.**

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN de faire les retouches, le cas échéant.

## CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE

### **Cas de changement d'adresse ou d'état civil**

En cas de changement d'adresse ou de nom, veuillez communiquer avec le Centre d'information NISSAN en composant le **1 800 387-0122**.

### **Propriétaires subséquents de ce véhicule NISSAN**

Tout propriétaire subséquent peut exiger, pendant la période de validité de la garantie d'origine, que la portion non expirée de la garantie soit transférée à son nom.

N'oubliez pas de nous en aviser en composant le numéro de téléphone ci-dessus.

Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer de l'information sur les produits et sur la garantie au véritable propriétaire du véhicule.

## SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

Grâce à l'Avantage Satisfaction NISSAN, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance en cas d'incident nécessitant l'un des services suivants : assistance-dépannage d'urgence, assistance en cas d'accident ou remorquage en cas de panne mécanique. Partout au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance-dépannage Nissan sont là pour vous offrir un service rapide, efficace et courtois.

# 1 800 387 - 0122

### SOMMAIRE

#### SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE :

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)
- Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)
- Dépannage par treuil

#### APPELS DE SERVICE D'URGENCE :

- Charge de batterie
- Livraison de carburant
- Changement de pneu
- Service de déverrouillage des portes

### PLANIFICATION DE VOYAGES

#### SERVICES DE PROTECTION

- Services en cas d'accident de la circulation
- Services en cas d'interruption de voyage
- Services en cas de conditions météorologiques dangereuses
- Services d'assistance juridique
- Services en cas de vol de voiture
- Services en cas de vandalisme
- Services en cas de destruction par un incendie

## DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE

### SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE

#### REMORQUAGE EN CAS DE PANNE MÉCANIQUE

Si votre véhicule NISSAN tombe en panne et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN le plus proche, et ceci dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

#### LIGNE D'ASSISTANCE NISSAN EN CAS D'ACCIDENT (AU CANADA)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident et ne peut plus rouler par ses propres moyens, la ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident enverra, si vous le désirez, un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule NISSAN :

- 1) jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN de votre choix, dans un rayon de 35 kilomètres du lieu de l'accident, ou
- 2) jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN le plus proche du lieu de l'accident.

La ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident informera également le concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN de l'arrivée de votre véhicule. Par ailleurs, un coordonnateur chez le concessionnaire vous aidera à prendre les dispositions nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance et verra à ce que votre véhicule soit réparé dans les plus brefs délais.

#### REMORQUAGE EN CAS D'ACCIDENT (AUX ÉTATS-UNIS)

Si votre véhicule Nissan est impliqué dans un accident aux États-Unis continentaux et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

**Nota :** Par «accident» on entend tout capotage ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi le véhicule NISSAN ne peut plus rouler par ses propres moyens de façon sécuritaire.

#### DÉPANNAGE PAR TREUIL

Si votre véhicule est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra, dans un rayon maximum de 100 kilomètres, un véhicule de dépannage pour dégager ou tirer votre véhicule avec un treuil. Le véhicule doit être accessible et se trouver à proximité ou à côté d'une route régulièrement fréquentée. Ce service est limité à un (1) véhicule.

**Nota :** Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 75 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.



## DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

### APPELS DE SERVICE D'URGENCE

#### CHARGE DE BATTERIE

Si il faut que la batterie de votre véhicule soit rechargée pour que celui-ci puisse démarrer, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage sur les lieux pour charger la batterie. Si votre véhicule ne démarre pas, il sera remorqué jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN le plus proche, dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

#### LIVRAISON DE CARBURANT

Si votre véhicule tombe en panne de carburant, l'Assistance-dépannage NISSAN vous livrera du carburant pour un montant de 5 \$ de façon que vous puissiez vous rendre jusqu'à la station-service la plus proche. Le coût d'achat du carburant n'est pas couvert. Là où la livraison de carburant est interdite, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche, dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

#### CHANGEMENT DE PNEU

En cas de crevaison d'un pneu de votre véhicule, l'Assistance-dépannage enverra un service de dépannage pour enlever le pneu et monter votre roue de secours. La roue de secours doit être prête, c'est-à-dire gonflée et en bon état d'utilisation. Si la roue de secours n'est pas utilisable, votre véhicule sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche, dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

### SERVICE DE DÉVERROUILLAGE DES PORTES

Si vous avez fermé votre véhicule en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un service de dépannage pour essayer de déverrouiller les portes de votre véhicule NISSAN. Si les serrures de votre véhicule sont gelées, le fait d'essayer de les déverrouiller risque de les endommager. Dans un tel cas, votre véhicule sera remorqué jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN le plus proche, dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

**Nota :** Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 50 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.

### SERVICES PERSONNALISÉS DE PLANIFICATION DE VOYAGES EN AUTOMOBILE

Les spécialistes de la planification de voyages vous fourniront les renseignements suivants :

- un itinéraire personnalisé et informatisé pour les destinations à l'intérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis seulement.
- le calcul des distances d'un point à un autre pour que vous puissiez prévoir le kilométrage
- des cartes routières sur lesquelles l'itinéraire est surligné
- des renseignements sur l'hébergement et les terrains de camping
- une trousse d'information sur votre destination soulignant les points pittoresques à visiter, de même que des conseils pratiques.
- la liste complète des concessionnaires de véhicules commerciaux agréés NISSAN sur votre trajet.

## DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

Vous pouvez vous adresser aux spécialistes de la planification de voyages de l'Assistance-dépannage NISSAN entre 8:30 h et 18:30 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, pour obtenir des renseignements sur la planification de vos voyages. Veuillez faire part de votre demande au moins deux semaines avant la date de votre départ afin de recevoir tous les renseignements suffisamment à l'avance, et ainsi avoir le temps de les étudier.

### SERVICES DE PROTECTION

#### SERVICES EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION

Si vous et votre véhicule êtes impliqués dans un accident alors que vous vous trouvez à plus de 100 kilomètres de votre domicile, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures de l'accident. Pour obtenir le remboursement du montant alloué, vous devez signaler l'accident à la police et/ou à votre compagnie d'assurance. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts)

Les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'accident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser.

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport
- Retour des passagers

#### SERVICES EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

Si votre véhicule tombe en panne par suite d'un accident mécanique alors que vous vous trouvez à plus de 100 kilomètres de votre domicile, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais suivants occasionnés par suite de cette panne si votre véhicule ne peut plus rouler par ses propres moyens. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts)

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

## DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

### SERVICES EN CAS DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DANGEREUSES

Si vous êtes immobilisé à plus de 100 kilomètres de votre domicile et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais suivants engagés. Les conditions météorologiques dangereuses sont définies comme étant une tempête de neige, une tempête de grêle, une tempête de glace, du brouillard, des inondations, un incendie de forêt, une avalanche, une tornade, un ouragan ou un glissement de terrain. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts)

- Hébergement et repas
- Communication d'urgence
- Besoins personnels

### SERVICES D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Si, pendant que vous conduisez votre véhicule, vous êtes accusé d'un excès de vitesse, de conduite imprudente ou de toute autre infraction aux règlements de la route, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera une partie des honoraires d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour vous conseiller ou pour vous représenter dans les cas suivants: (Des limites s'appliquent; voir ci-dessous).

- Consultation juridique  
L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable,

pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour une consultation juridique afin qu'il vous fournisse les conseils suivants :

- a) Un avis juridique préliminaire sur toute situation ayant un lien direct avec votre conduite du véhicule NISSAN.
  - b) Une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi s'y rapportant.
  - c) De l'aide pour négocier le règlement d'une demande d'indemnités intentée contre vous par suite d'un accident de la route dans lequel vous auriez été impliqué pendant que vous conduisiez votre véhicule NISSAN, et qui n'est pas couvert par votre assurance-automobile.
  - d) Une consultation juridique sur toute situation survenant à la suite de la vente ou de l'achat à l'amiable de votre véhicule NISSAN.
- Appel juridique  
Si, d'après l'opinion de votre avocat-conseil et de l'Assistance-dépannage NISSAN, il est justifié que vous puissiez faire appel d'une condamnation par suite d'une accusation couverte en vertu de la défense juridique, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera, conformément au barème établi de temps à autre par l'Assistance-dépannage NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à cet appel.
  - Défense ou action juridique  
L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera, conformément au barème établi de temps à autre par l'Assistance-dépannage NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à la retenue des services d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour qu'il vous défende ou vous représente dans les cas suivants :

## DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

- a) Pour contester une contravention que vous avez reçue pendant que vous conduisiez le véhicule en vertu des arrêtés municipaux, de la législation sur la sécurité routière ou de la législation criminelle.
- b) Si vous êtes poursuivi en justice devant un tribunal civil pour dommages et intérêts, à condition que cette poursuite ait rapport avec votre conduite d'un véhicule assuré.
- c) Pour vous défendre contre des accusations qui seraient portées contre vous pour négligence criminelle ou pour vous défendre contre des accusations d'avoir causé la mort par négligence criminelle.
- Représentation par un avocat lors d'une enquête criminelle  
L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 300 \$ et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour vous représenter lors d'une enquête criminelle si vous avez causé la mort d'une personne alors que vous conduisiez votre véhicule.
  - Limitation des services d'assistance juridique  
Les services d'assistance juridique seront refusés pour toute accusation portée contre vous suite à la consommation d'alcool ou de drogue, ou si vous avez conduit pendant que votre permis de conduire était suspendu. Dans le cas de plusieurs infractions, seuls les services de défense les plus graves seront payés. L'Assistance-dépannage NISSAN ne paie pas les amendes ni les contraventions de stationnement.

### Barème des frais (Montants remboursés) :

Infraction aux règlements de la circulation	Remboursement maximum
Conduite imprudente	150 \$
Vitesse	125 \$
Arrêt non effectué à un feu rouge/panneau d'arrêt	300 \$
Négligence criminelle	500 \$
Toutes les autres	125 \$

### SERVICES EN CAS DE VOL DE VÉHICULE

Si votre véhicule est volé et que vous avez signalé le vol en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures du vol. Les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures du vol pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts)

- Location de véhicule ou taxi
- Remorquage
- Transport
- Hébergement et repas

### SERVICES EN CAS DE VANDALISME

Si votre véhicule subit des dommages causés avec intention de nuire et que vous avez signalé le vandalisme en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage,

## DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures du vandalisme. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts)

- Remorquage
- Location de véhicule ou taxi

### SERVICES EN CAS DE DESTRUCTION PAR UN INCENDIE

Si votre véhicule est complètement détruit par un incendie et que vous avez signalé l'incendie en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures de la destruction. Les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incendie pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts)

- Location de véhicule ou taxi
- Hébergement et repas
- Transport

## DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS

### Hébergement et repas

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hôtel et de repas que vous engagez si vous devez demeurer à proximité du lieu de l'accident en attendant que votre véhicule soit réparé, récupéré ou remplacé, ou pendant que vous attendez la fin du mauvais temps. **Les originaux des reçus sont exigés.**

### Location de véhicule ou taxi

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour le coût de la location d'un véhicule de remplacement (à l'exception des frais d'assurance et de kilométrage) jusqu'à ce que votre véhicule soit réparé, récupéré ou remplacé. Cet avantage ne s'applique qu'au tarif de location à la journée, y compris les taxes. Le véhicule doit être loué dans une agence de location reconnue.

Si votre police d'assurance couvre vos frais de transport de rechange, cet avantage NISSAN ne s'applique pas. Si vous ne louez pas de véhicule, l'Assistance-dépannage vous remboursera une partie des frais de transport par taxi jusqu'à concurrence de 100 \$. **Les originaux des reçus sont exigés.**

### Transport

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous devez poursuivre votre voyage en utilisant un moyen de transport commercial, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais de transport (taxi, autobus, train ou avion) que vous et vos passagers engagerez pour vous rendre jusqu'à votre destination d'origine ou à votre domicile. **Les originaux des reçus sont exigés.**

### Retour des passagers

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation)

Si vous êtes hospitalisé suite à l'accident, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hébergement et de transport commercial engagés par vos passagers pour qu'ils retournent à leur domicile. **Les originaux des reçus sont exigés.**

**Nota :** Dans le contexte de ce contrat, on entend par «accident» le capotage ou la collision du véhicule que vous conduisez avec un objet fixe ou un objet en mouvement à la suite de quoi votre véhicule est inutilisable ou ne peut plus se déplacer par ses propres moyens de façon sécuritaire.

## DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS (SUITE)

### Communication d'urgence

(Concerne les services en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais d'un seul appel téléphonique à un membre de votre famille pour l'aviser de votre situation. Vous devez faire cet appel de votre hôtel et les coûts de cet appel doivent figurer sur votre facture. **Les originaux des reçus sont exigés.**

### Besoins personnels

(Concerne les services en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais que vous devrez engager pour vos besoins personnels pendant votre séjour dans un hôtel, à proximité des conditions météorologiques dangereuses. **Les originaux des reçus sont exigés.**

### Remorquage

(Concerne les services en cas de vol de véhicule ou de vandalisme.)

Si votre véhicule ou si votre véhicule retrouvé ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour le remorquer jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, et ceci dans un rayon maximum de 100 kilomètres. Si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 100 \$ à condition qu'une autorisation préalable ait été obtenue. **Les originaux des reçus sont exigés.**

(Reportez-vous à la rubrique «Dispositions à prendre pour d'autres services» pour savoir comment obtenir une autorisation préalable.)

## POUR OBTENIR UN SERVICE

1. **Composez le 1 800 387-0122.**
2. Fournissez au représentant de l'Assistance-dépannage NISSAN votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact où votre véhicule est immobilisé.
3. Un service de dépannage autorisé sera envoyé sur place pour vous fournir l'assistance dont vous avez besoin.

## DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES

1. Pour obtenir le remboursement des services rendus, vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN avant de prendre d'autres dispositions, et ceci conformément aux conditions du contrat.
2. Dans le cas peu probable qu'un service de dépannage autorisé ne soit pas disponible dans la région où la panne s'est produite, l'Assistance-dépannage NISSAN vous donnera l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.
3. Dans un tel cas, nous vous recommandons d'appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique et de prendre, avec lui, toutes les dispositions pour qu'il envoie une personne pour vous dépanner.
4. Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de l'incident, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
5. Soumettez l'original du reçu dans les 30 jours qui suivent la date du service rendu. Les demandes de remboursement pour le remorquage doivent être accompagnées de l'original de la facture de réparation détaillée. Veuillez faire parvenir ces documents à :

**Assistance-dépannage NISSAN**  
**Centre des demandes de remboursement**  
**248 Pall Mall St.**  
**C. P. 5845**  
**London (Ontario)**  
**N6A 4T4**

6. Sur réception et confirmation des informations données, nous vous enverrons un chèque correspondant au remboursement.



## COMMENT SE FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

Pour vous faire rembourser par l'Assistance-dépannage NISSAN du montant auquel vous avez droit par suite d'un service rendu, il vous suffit de suivre les étapes ci-dessous.

**Nota :** Les demandes de remboursement des services ayant rapport à un accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, à une interruption de voyage, à des conditions météorologiques dangereuses, à un véhicule volé, au vandalisme, à la destruction par un incendie ou à une panne mécanique doivent être entreprises dans les 72 heures de l'incident.

1. Mettez-vous en rapport avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les soixante douze (72) heures qui suivent l'incident et avisez le représentant de l'Assistance-dépannage NISSAN des frais dont vous voulez vous faire rembourser. Le représentant vous donnera un numéro d'autorisation préalable.

2. Faites parvenir à l'adresse suivante les originaux de vos reçus accompagnés du numéro d'autorisation, de l'original de la facture de réparation et d'une description de la cause et de l'endroit où la panne ou l'accident s'est produit (un rapport de police doit également être inclus dans le cas d'un vol, d'un incendie ou de vandalisme et, le cas échéant, d'un accident) :

**Assistance-dépannage NISSAN**  
**Centre des demandes de remboursement**  
**248 Pall Mall St.**  
**C. P. 5845**  
**London (Ontario)**  
**N6A 4T4**

3. Sur réception et confirmation des informations données, l'Assistance-dépannage NISSAN vous enverra un chèque correspondant au remboursement.

## SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

À moins d'indications contraires stipulées dans le présent livret, les services et les avantages offerts par l'Assistance-dépannage NISSAN ne comprennent pas :

- Le remorquage jusqu'à un centre de service ou jusqu'à un lieu autre que chez un concessionnaire NISSAN, à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse de l'Assistance-dépannage NISSAN.
- Les coûts ayant rapport avec la ou les réparations (pièces et main-d'oeuvre), l'équipement de dépannage supplémentaire, le remisage et les frais de mise en fourrière.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute conscience dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes qui n'ont pas encore été prises en charge, les champs, les chantiers de construction, les allées de garage couvertes de boue et de neige, les routes privées ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige à la pelle pour dégager un véhicule enlisé.
- Le dépannage des véhicules non immatriculés ou non assurés.
- Le dépannage des véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

## SERVICES DE DÉPANNAGE NISSAN

Tous les services de dépannage sont confiés à des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas des employés de l'Assistance-dépannage NISSAN. L'Assistance-dépannage NISSAN n'assume donc aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés à votre véhicule ou aux biens immobiliers suite aux services rendus.

Les pertes ou les dommages sont la seule responsabilité du service de dépannage et ils devront être rapportés au propriétaire du service de dépannage et à votre compagnie d'assurances dans les 24 heures et avant qu'aucune réparation ne puisse être effectuée.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

L'Assistance-dépannage NISSAN accepte de fournir au conducteur d'un véhicule NISSAN immatriculé les services couverts, conformément aux conditions et modalités stipulées dans les présentes. Les dossiers de NISSAN Canada Inc. détermineront le début et la fin de la date de couverture et serviront de preuve pour votre admissibilité aux demandes de remboursement des services obtenus.

Les montants maximums de remboursement stipulés dans le présent livret sont des dollars canadiens et seront versés en **devises canadiennes**.

Les montants maximums de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance-dépannage NISSAN et ne peuvent en aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Toutes les factures reçues qui auront été frauduleusement modifiées seront automatiquement rejetées et leur remboursement sera refusé.

L'Assistance-dépannage NISSAN ne prendra en considération aux fins de remboursement que les reçus, copies d'origine ou copies de facture délivrés par une agence de location de véhicules, un hôtel/motel ou un restaurant de bonne foi. Les copies d'origine seront renvoyées sur demande.

L'Assistance-dépannage NISSAN se réserve le droit de refuser une demande de remboursement soumise pour paiement si cette demande est soumise plus de trente (30) jours après la date du service rendu, de même que toutes les demandes de remboursement considérées non raisonnables ou qui ne répondent pas aux conditions de la couverture, telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Tous les véhicules NISSAN neufs bénéficient de l'Assistance-dépannage NISSAN à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou à compter de la date de la première mise en service du véhicule (selon celle de ces deux éventualités qui survient en premier) pendant une période de 36 mois; cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance-dépannage et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule NISSAN peut bénéficier des services de l'Assistance-dépannage NISSAN. (Aux fins de l'Assistance-dépannage NISSAN, par «propriétaire» on entend également le locataire d'un véhicule loué.) Ces services sont transférables lors de la vente du véhicule pour la durée restante de la garantie limitée d'origine du véhicule neuf NISSAN. Les services d'Assistance-dépannage NISSAN ne sont offerts qu'aux véhicules présentement immatriculés au Canada et assujettis aux conditions susmentionnées. Les services d'Assistance-dépannage NISSAN sont offerts dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

L'Assistance-dépannage NISSAN n'est pas une garantie mais un service offert en vertu de l'Avantage Satisfaction NISSAN afin de rendre moins désagréables vos déplacements en cas de mauvais fonctionnement imprévisible de votre véhicule.

## **SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN**

# **1 800 387 - 0122**

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

## IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° d'identification du véhicule \_\_\_\_\_

M / J / A

\_\_\_\_\_ km

Kilométrage au compteur

Nom du concessionnaire vendeur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

## REMPLACEMENT DU COMPTEUR KILOMÉTRIQUE

Date \_\_\_\_\_

M / J / A

\_\_\_\_\_ km

Kilométrage au compteur

Nom du concessionnaire vendeur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

**NOTA :** Veuillez lire attentivement ce livret et le garder dans votre véhicule. Présentez-le à n'importe quel concessionnaire de véhicules commerciaux agréé NISSAN si vous avez besoin de services en vertu de la garantie. Laissez-le dans votre véhicule lorsque vous vendrez celui-ci et ce, pour que le propriétaire subséquent puisse bénéficier de la portion non expirée de la garantie.